

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL

DU 26 JANVIER 2022

La séance est ouverte à 18H30.

* * *

Présents :

M. Bruno LEFEBVRE, Bourgmestre-Président,
MM. Christophe DEGAND, Florent VAN GROOTENBRULLE,
Ronny BALCAEN, Mmes Nathalie LAURENT,
Jessica WILLOCOQ, Echevins ;
M. Jérôme SALINGUE, Président du CPAS ;
MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE,
Mmes Cécile DASCOTTE, Ludivine GAUTHIER,
MM. Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER,
Bruno MONTANARI, ~~Mme Christelle HOSSE~~,
MM. Vincent BEROUDIA, Pierre CAPPELLE,
MM. Dany VANDENBRANDE, Didier PARENT,
Mmes Coralie FONTAINE, Esther INGABIRE UWIBAMBE,
M. Laurent DELVAUX, Mme Pascale NOULS-MAT,
MM. Philippe CHEVALIER, Serge DUMONT,
Laurent POSTIAU, Albert DUTILLEUL,
Sébastien DUBOIS et Samuel PIERQUIN Conseillers ;
M. Bruno BOËL, Directeur général.

Conformément :

- a. au prescrit combiné des articles L6511-1 §1er 1° et 2° et L6511-2 §1er du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue permettre les réunions à distance des organes (MB. 28/07/2021) ;
- b. à l'Arrêté du Gouvernement wallon du 23/09/2021 portant exécution des articles L6511-1 à L6511-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (MB. 01/10/2021) ;
- c. à la Circulaire du 30/09/2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville relative à l'application des Décrets du 15 juillet 2021 (MB. 28/07/2021) modifiant le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ainsi que la loi organique des CPAS en vue de permettre les réunions à distance, le Collège communal, en sa séance du 14 janvier 2022, a décidé de convoquer une séance du Conseil communal le mercredi 26 janvier 2022, à 18 h 30, en visioconférence selon le procédé TEAMS.

Les points 4 et 5 sont examinés après le point 14.

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vais d'abord profiter de cette première séance pour souhaiter à toutes et à tous une excellente année 2022. J'espère qu'elle ne sera que meilleure évidemment que ce que nous avons vécu jusqu'à maintenant. Et donc, bonne année à toutes et à tous.

Le point 2 des communications du Bourgmestre concerne le centre de vaccination. Juste pour refaire un petit point sur le sujet. Je pense que nous avons eu raison de nous battre pour l'installation de ce centre de vaccination à Ath puisque nous sommes dans les meilleurs élèves de la région et que ce soit pour les deux premières doses que pour la troisième, nous sommes bien classés aussi. Merci à la population de jouer le jeu, merci à toute l'équipe médicale, aux infirmiers, à toutes les personnes des services de la Ville qui s'adaptent tous les jours pour que ce centre fonctionne. Peut-être juste indiquer que pour l'instant, le centre de vaccination est ouvert sans rendez-vous.

Le point 3 concerne le fameux dossier Ath Plaza que je souhaitais juste évoquer avec vous. Je sais qu'on aura l'occasion d'y revenir tout à l'heure avec la question de Mme NOULS puisque j'ai vu qu'elle posait une question sur le sujet. Je vous rappelle tout de même que pour l'instant, tous les signaux sont rouges puisque le Service Urbanisme a rendu un avis défavorable, le Service Environnement a rendu un avis défavorable. Restera la CCATM qui doit se prononcer, si je ne m'abuse, mardi ou mercredi prochain, et le Collège a pour l'instant remis un avis défavorable aussi dans le cadre du respect des dates qui nous étaient imposées pour l'avis Collège dans l'enquête publique.

Je voudrais terminer par deux hommages, si vous le voulez bien. Le premier, il s'agit d'un hommage à Marc DEBRUXELLES. Marc DEBRUXELLES nous a quittés. Poète et auteur dramatique athois, il est décédé à l'âge de 74 ans. Marc est aussi le frère de notre bien connu Alain DENIS. Amoureux de son entité et fier de ses origines, Marc DEBRUXELLES était un véritable défenseur de la langue picarde. C'est à lui que l'on doit d'ailleurs l'écriture de deux comédies en picard athois : *David et Gouyasse* et *Au P'tit Charlot*.

Et enfin, rendre hommage au Cercle Horticole de Maffle, qui fête ses 50 ans cette semaine. Je voudrais a fortiori lui rendre hommage car il semble malheureusement que faute de bénévoles, le Cercle Horticole de Maffle risque de mettre fin à ses activités dans les prochains mois. Je profite évidemment de l'occasion pour remercier sincèrement Josiane LAMPE et son mari pour leur dévouement dans cette association. Josiane qui préside le Cercle depuis 37 ans maintenant. Félicitations à elle."

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Demande d'autorisation de suivre l'appel interjeté par le Ministère Public et d'interjeter appel d'un jugement correctionnel. Décision.

M. le Conseiller Marc Duvivier ne participe ni aux débats ni au vote en application de l'article L1122-19 1° du CDLD (interdiction générée par un intérêt personnel direct).

Mesdames, Messieurs,

Rétroactes.

Dans le cadre du compte 2018, des dépenses, payées par le Directeur Financier en application de l'article 60 du RGCC (sous l'autorité du Collège), ont fait l'objet d'une plainte auprès du Parquet du Procureur du Roi de la part de deux Echevins, et d'une plainte auprès de la Ministre de Tutelle de la part de trois Echevins.

Il s'agit, notamment, des dépenses payées en application d'un article 60 du RGCC pris par le Collège communal du 02/07/2018 relatives au paiement de prestations en communication.

Suite à la plainte déposée au pénal, la Police Judiciaire Fédérale (Direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée – Office Central pour la Répression de la Corruption), a enquêté sur ces dépenses irrégulières.

Le 06/01/2021, le Collège communal avait appris fortuitement que le dossier avait été renvoyé devant le Tribunal correctionnel de Mons. Une première audience était intervenue le 6 novembre 2020 tandis qu'un premier jugement interlocutoire était prononcé le 07/12/2020 (jugement 1580/2020) avec une nouvelle audience prévue le vendredi 8 janvier 2021 à 9h à Mons.

En urgence, le Collège communal avait décidé, lors d'une séance tenue le 07/01/2021

a) de désigner le cabinet d'avocats MAYENCE, rue Emile Tumelaire 65 - 6000 Charleroi pour la défense des intérêts de la Ville d'ATH.

b) de prendre, à titre conservatoire, la décision de se constituer partie civile à l'audience correctionnelle du 08/01/2021 et de soumettre ce dossier au Conseil communal du 27/01/2021.

Lors de la séance du 27/01/2021, conformément à l'article L1242-1 2e alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal avait sollicité - et obtenu - l'autorisation du Conseil communal à cette fin, la décision de constitution pouvant être déposée auprès du Tribunal correctionnel postérieurement à la décision du Collège et au plus tard à la clôture des débats par le juge du fond.

Actualisation.

Un jugement sur le fond a été rendu par la 12e chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance de Mons le 26/11/2021.

Le lundi 27/12/2021, notre Conseil Me Jean-Philippe MAYENCE a informé l'autorité communale que le Ministère Public avait interjeté appel dudit jugement à l'encontre des trois prévenus. Notre avocat conseillait à l'autorité communale de suivre l'appel, faute de quoi la décision de première instance serait définitive contre la Ville d'ATH, même s'ils sont condamnés.

Vu l'urgence et les délais de procédure pénale, le Collège communal a conséquemment décidé lors d'une séance tenue le 27/12/2021 de prendre, à titre conservatoire, la décision de se joindre à l'appel du Ministère public en regard du jugement rendu par la 12e chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance de Mons le 26/11/2021 et de soumettre ce dossier au Conseil communal du 26/01/2022.

Conformément à l'article L1242-1 2e alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le Collège communal sollicite l'autorisation du Conseil communal à cette fin, la décision d'interjeter appel pouvant être déposée auprès de la Cour d'Appel postérieurement à la décision du Collège et au plus tard à la clôture des débats par le juge du fond.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre du compte 2018, des dépenses, payées par le Directeur Financier en application de l'article 60 du RGCC (sous l'autorité du Collège), ont fait l'objet d'une plainte auprès du Parquet du Procureur du Roi de la part de deux Echevins, et d'une plainte auprès de la Ministre de Tutelle de la part de trois Echevins ; .

Attendu que suite à la plainte déposée au pénal, la Police Judiciaire Fédérale (Direction de la lutte contre la criminalité grave et organisée – Office Central pour la Répression de la Corruption), a enquêté sur ces dépenses irrégulières ;

Attendu qu'en séance du 07/01/2021, le Collège communal avait décidé

a) de désigner le cabinet d'avocats MAYENCE, rue Emile Tumelaire 65 - 6000 Charleroi pour la défense des intérêts de la Ville d'ATH.

b) de prendre, à titre conservatoire, la décision de se constituer partie civile à l'audience correctionnelle du 08/01/2021 et de soumettre ce dossier au Conseil communal du 27/01/2021.

Attendu qu'en séance du Conseil communal du 27/01/2021, le Collège communal avait, conformément à l'article L1242-1 2e alinéa du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, sollicité l'autorisation du Conseil communal à cette fin, la décision de constitution pouvant être déposée auprès du Tribunal correctionnel postérieurement à la décision du Collège et au plus tard à la clôture des débats par le juge du fond ; que la décision de constitution de partie civile avait été autorisée par le Conseil communal lors de ladite séance ;

Attendu qu'un jugement a été rendu par la 12e chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance de Mons le 26/11/2021, d'une part, acquittant M. Gaëtan Cordier et la SPRL GET IT, et d'autre part reconnaissant des préventions établies et condamnant M. Marc Duvivier au civil et au pénal sous la réserve de la suspension du prononcé ;

Attendu que le lundi 27/12/2021, notre Conseil Me Jean-Philippe MAYENCE a informé l'autorité communale que le Ministère Public avait interjeté appel dudit jugement à l'encontre des trois prévenus ;

Attendu que notre avocat conseillait à l'autorité communale de suivre l'appel, faute de quoi la décision serait définitive contre la Ville d'ATH, même si les prévenus sont condamnés ;

Attendu qu'il sied de poursuivre la défense de l'intérêt public et de suivre l'appel interjeté par le Parquet ;

Attendu que vu l'urgence et les délais de procédure pénale et le concept de l'acte conservatoire ou interruptif des déchéances visé à l'article L1242-1 du CDLD étant rencontré, le Collège communal a conséquemment décidé lors d'une séance tenue le 27/12/2021 de prendre, à titre conservatoire, la décision de se joindre à l'appel du Ministère public en regard du jugement rendu par la 12e chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance de Mons le 26/11/2021 et de soumettre ce dossier au Conseil communal du 26/01/2022 ;

Vu l'article L1242-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation disposant "*Le Collège communal répond en justice à toute action intentée à la commune. Il intente les actions en référé et les actions possessoires ; il fait tous les actes conservatoires ou interruptifs de la prescription et des déchéances. Toutes autres actions dans lesquelles la commune intervient comme demanderesse ne peuvent être intentées par le Collège qu'après autorisation du Conseil communal*" ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 16 voix pour et 8 voix contre (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOLE, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULSMAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

Article unique.

Afin de défendre les intérêts de la Ville d'ATH et la protection des deniers publics, le Collège communal est autorisé à suivre l'appel du Ministère public et à interjeter appel du jugement rendu le 26/11/2021 par la 12e chambre correctionnelle du Tribunal de Première Instance de Mons dans l'affaire en cause Ministère public contre M. Marc DUVIVIER, M. Gaëtan CORDIER et la société Get

IT.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Centrale d'achat unique SPW DG. Nouvelle convention d'adhésion et nouvelles règles de fonctionnement. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

A la suite de la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG, a dû être adapté. Dorénavant, la Ville d'Ath sera amenée à manifester son intérêt pour les marchés à lancer ainsi qu'à communiquer les quantités maximales de commandes.

Les conventions d'adhésion antérieures approuvées par la Ville d'Ath n'intègrent pas ces nouvelles règles de fonctionnement qu'il s'avère donc nécessaire d'approuver au travers de la nouvelle convention d'adhésion proposée par le SPW.

La conclusion de cette convention entraîne donc la résiliation des précédentes conclues avec le SPW SG, mais celle-ci ne remet pas en cause les marchés auxquels la Ville d'Ath a accès à l'heure actuelle. De même, elle n'affecte pas les conventions conclues avec d'autres SPW.

Pour rappel, la Centrale passe et conclut différents marchés et accords-cadres de fournitures et de services, dans des domaines variés tels que notamment l'informatique, la fourniture de biens meubles tels que des véhicules, des vêtements de travail, du mobilier de bureau, des produits d'entretien, des petites fournitures de bureau, fourniture de gasoil, ...

Au vu de ce qui précède, il est suggéré au Conseil communal :

- De marquer son accord sur l'adhésion de la Ville d'Ath à la Centrale d'Achat ETNIC ;
- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à conclure avec la SPW SG.
- De transmettre ladite décision pour approbation aux Autorités de Tutelle.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'à la suite de la jurisprudence européenne relative aux accords-cadres, le fonctionnement des actuelles centrales d'achat du SPW SG, a dû être adapté. Dorénavant, la Ville d'Ath sera amenée à manifester son intérêt pour les marchés à lancer ainsi qu'à communiquer les

quantités maximales de commandes.

Considérant que les conventions d'adhésion antérieures approuvées par la Ville d'Ath n'intègrent pas ces nouvelles règles de fonctionnement qu'il s'avère donc nécessaire d'approuver au travers de la nouvelle convention d'adhésion proposée par le SPW.

Considérant que la conclusion de cette convention entraîne donc la résiliation des précédentes conclues avec le SPW SG, mais celle-ci ne remet pas en cause les marchés auxquels la Ville d'Ath a accès à l'heure actuelle. De même, elle n'affecte pas les conventions conclues avec d'autres SPW.

Considérant que pour rappel, la Centrale passe et conclut différents marchés et accords-cadres de fournitures et de services, dans des domaines variés tels que notamment l'informatique, la fourniture de biens meubles tels que des véhicules, des vêtements de travail, du mobilier de bureau, des produits d'entretien, des petites fournitures de bureau, fourniture de gasoil, ...

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-7, § 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, et notamment les articles 2, 6° et 47 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- De marquer son accord sur l'adhésion de la Ville d'Ath à la Centrale d'Achat ETNIC.
- D'approuver la nouvelle convention d'adhésion à conclure avec la SPW SG.
- De transmettre ladite décision pour approbation aux Autorités de Tutelle.

4. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. MOB 4/2021. Vacance de l'emploi d'agent de police dans la fonctionnalité "Circulation". Désistement du candidat unique. Constat. Clôture de la mobilité. Maintien des effets de la délibération du 25/06/2021. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Par votre décision du 25/06/2021, vous avez déclaré vacant l'emploi d'agent de police dans la fonctionnalité "*Circulation*".

Un seul postulant a fait acte de candidature dans le cadre de la MOB 04/2021. Toutefois, par courriel du 24/11/2021, l'intéressé s'est désisté pour raisons de santé.

Le Chef de corps postule en conséquence que cette mobilité soit clôturée et que les effets de la délibération du 25/06/2021 soient maintenus dans le cadre de la MOB 05/2021 et les suivantes s'il devait s'avérer qu'aucune candidature n'est enregistrée pour l'emploi à conférer.

M. le Bourgmestre vous propose en conséquence d'adopter la délibération visée au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en Conseil de police et en séance publique,

Revu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 25/06/2021 déclarant la vacance de l'emploi d'agent de police dans la fonctionnalité "*Circulation*" (cadre opérationnel) ;

Attendu que cette vacance a été publiée dans le cadre de la MOB 04/2021 (liste L10803) ;

Attendu qu'un seul postulant a fait acte de candidature ; que par courriel du 24/11/2021, l'intéressé s'est désisté pour raisons de santé ;

Attendu que le Chef de corps postule conséquemment que cette mobilité soit clôturée et que les effets de la délibération du 25/06/2021 soient maintenus afin que cette vacance toujours effective soit publiée dans le cadre de la MOB 05/2021 et les suivantes s'il devait s'avérer qu'aucune candidature n'est enregistrée pour l'emploi à conférer ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

La MOB 4/2021 relative à l'emploi vacant d'agent de police dans la fonctionnalité "*Circulation*" (liste L10803) est clôturée.

Article second.

Les effets de la délibération du 25/06/2021 déclarant la vacance dudit emploi sont conséquemment maintenus en vue de la MOB 05/2021 et les suivantes s'il devait s'avérer qu'aucune candidature n'est enregistrée pour l'emploi à conférer.

-
- 5. POLICE LOCALE - Cadre opérationnel. MOB 4/2021. Vacance de l'emploi d'Inspecteur principal de police dans la fonctionnalité d'adjoint du Directeur de l'information policière opérationnelle. Incapacité médicale du candidat unique. Constat. Clôture de la mobilité. Maintien des effets de la délibération du 25/06/2021. Décision.**
-

Mesdames, Messieurs,

Par votre décision du 25/06/2021, vous avez, par modification du profil de fonction et de la dénomination fonctionnelle établis par délibération du Conseil communal du 20/05/2020 siégeant en Conseil de police, déclaré vacant l'emploi d'Inspecteur principal de police dans la fonctionnalité d'adjoint du Directeur de l'information policière opérationnelle.

Un seul postulant a fait acte de candidature dans le cadre de la MOB 04/2021. Toutefois, par courriel du 25/11/2021, l'intéressé a fait état d'une incapacité médicale l'empêchant de se présenter devant la Commission de sélection.

Cette situation perdure à ce jour puisqu'au moment d'envoyer l'ordre du jour de la présente séance, l'intéressé est sous certificat médical depuis le 03/10/2021 jusqu'au 20/02/2022.

Compte tenu de la nécessité impérieuse, pour des raisons d'organisation interne, de pourvoir à l'emploi, il n'est pas possible de maintenir plus longtemps les effets induits par la vacance de l'emploi initiée par la MOB 04/2021.

Le Chef de corps postule en conséquence que cette mobilité soit clôturée et que les effets de la délibération du 25/06/2021 soient maintenus dans le cadre de la MOB 05/2021 et les suivantes s'il devait s'avérer qu'aucune candidature n'est enregistrée pour l'emploi à conférer.

M. le Bourgmestre vous propose en conséquence d'adopter la délibération visée au dossier.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en Conseil de police et en séance publique,

Revu la délibération du Conseil communal siégeant en Conseil de police du 25/06/2021 déclarant, par modification du profil de fonction et de la dénomination fonctionnelle établis par délibération du Conseil communal du 20/05/2020 siégeant en Conseil de police, la vacance de l'emploi d'Inspecteur principal de police dans la fonctionnalité d'adjoint du Directeur de l'information policière opérationnelle ;

Attendu que cette vacance a été publiée dans le cadre de la MOB 04/2021 (liste L10801) ;

Attendu qu'un seul postulant a fait acte de candidature ; que par courriel du 25/11/2021, l'intéressé a fait état d'une incapacité médicale l'empêchant de se présenter par devant la Commission de

sélection ;

Attendu que cette situation perdure à ce jour puisqu'au moment d'envoyer l'ordre du jour de la présente séance, l'intéressé est sous certificat médical depuis le 03/10/2021 jusqu'au 20/02/2022 ;

Attendu que compte tenu de la nécessité impérieuse, pour des raisons d'organisation interne, de pourvoir à l'emploi, il n'est pas possible de maintenir plus longtemps les effets induits par la vacance de l'emploi initiée par la MOB 04/2021 ;

Attendu que le Chef de corps postule en conséquence que cette mobilité soit clôturée et que les effets de la délibération du 25/06/2021 soient maintenus afin que cette vacance toujours effective soit publiée dans le cadre de la MOB 05/2021 et les suivantes s'il devait s'avérer qu'aucune candidature n'est enregistrée pour l'emploi à conférer ;

Sur proposition de Monsieur le Bourgmestre et après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article premier.

La MOB 4/2021 relative à l'emploi vacant d'Inspecteur principal de police dans la fonctionnalité d'adjoint du Directeur de l'information policière opérationnelle (liste L10801) est clôturée.

Article second.

Les effets de la délibération du 25/06/2021 déclarant la vacance dudit emploi sont conséquemment maintenus en vue de la MOB 05/2021 et les suivantes s'il devait s'avérer qu'aucune candidature n'est enregistrée pour l'emploi à conférer.

6. POLICE LOCALE - Modification budgétaire nr 1 2021 de la ZP ATH 5322. Approbation par l'Autorité de Tutelle. Notification au Conseil communal conformément à l'art. 72§2 al. 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux.

Mesdames, Messieurs,

En application de l'article 72 §2, alinéa 3 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, il est porté à la connaissance du Conseil communal siégeant en Conseil de police l'approbation par le Gouverneur de la Province de Hainaut, par acte du 20/12/2021, de la modification budgétaire nr 1 2021 de la Zone de Police locale d'Ath.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou

budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal prend acte, à l'unanimité, de l'information relative à l'approbation, par le Gouverneur de la Province de Hainaut, de la modification budgétaire nr 1 2021 de la Zone de Police locale.

7. POLICE LOCALE - Douzième provisoire 01/2022 et 02/2022. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Le budget 2022 de la Zone de Police sera voté courant du 1er trimestre 2022. Aussi, conformément aux prescriptions du Règlement Général de la Comptabilité Communale, le Collège communal propose au Conseil communal de voter des crédits provisoires pour les mois de janvier et février de l'exercice 2022 avec effet rétroactif au 31/12/2021.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que le Conseil communal approuvera le budget 2022 de la Zone de Police courant du 1er trimestre 2022 ;

Attendu qu'il a été impossible de mettre en œuvre dans les délais prescrits les dispositions énoncées dans la circulaire budgétaire 2022 PLF 61 ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité des zones de police ;

Vu l'article 34 de la LPI ;

Sur proposition du Collège communal;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : De solliciter le recours à un douzième provisoire pour les mois de janvier et février 2022 et ce, afin de pouvoir disposer, pour l'engagement et le paiement des dépenses indispensables pour assurer la vie normale de la zone de police monocommunale d'Ath, d'un douzième des allocations

correspondantes prévues au budget ordinaire approuvé de l'exercice 2021.

Article 2 : De transmettre la présente à la Ministre de Tutelle pour approbation.

**8. FINANCES COMMUNALES - Modifications budgétaires nr 2 pour l'exercice 2021.
Approbation par l'autorité de tutelle. Information.**

Mesdames, Messieurs,

Le Collège communal informe le Conseil communal que les modifications budgétaires nr 2 de la Ville d'ATH pour l'exercice 2021 ont été approuvées par le Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville par arrêté du 27/12/2021.

Il est proposé au Conseil communal d'en prendre acte.

Comité de direction:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

-

Le Conseil communal prend acte, à l'unanimité, de l'approbation des modifications budgétaires nr 2 de la Ville d'ATH pour l'exercice 2021.

9. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation des immeubles sis rue des Frères Gilbert n°1 et 3/5 à Ath. Information.

M. le Conseiller PARENT rejoint la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 25 juin 2021, le Conseil communal a décidé :

- de vendre l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1 et cadastré section D n°700F pie, d'une contenance mesurée de 11 ares 22ca mieux repris sous le lot 1a du plan de géomètre M. Levêque du 4 novembre 2020 (pour compte du CPAS) à M. et Mme LEVEQUE-DERREY, domiciliés à 7860 Lessines, rue Saint-Pierre n°19, au prix de 840.250€ frais en sus.
- de vendre l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°3/5 et cadastré section D n°699G pie, d'une contenance mesurée de 4 ares 92ca mieux repris sous le lot 2a, à M. et Mme LEVEQUE-DERREY, domiciliés à 7860 Lessines, rue Saint-Pierre n°19, au prix de 409.750€ frais en sus.

- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Ces immeubles sont vendus avec 9 emplacements de stationnement :

- 4 sis à l'arrière de la "Résidence Gilbert"
- 5 sis à l'arrière de la "Coopérative".

Afin de clarifier la situation au niveau des 4 emplacements sis à l'arrière de la "Résidence Gilbert", il a été ajouté, à la demande de l'acquéreur :

"Il est précisé que les biens vendus comprennent l'usage et la jouissance exclusive, conformément à l'article 2.05 du règlement de copropriété, des emplacements pour automobile mieux décrits au plan dont il est fait référence à l'acte de base reçu par le notaire Jean ROSE, dont question ci-avant".

En effet, l'acquéreur craignait que le CPAS n'ait pas le pouvoir de concéder la jouissance exclusive des emplacements de parking.

Le prix ne changeant pas, l'intérêt communal n'est donc nullement (re)mis en cause.

Le Collège communal vous propose donc :

- de prendre acte de la modification apportée au projet d'acte approuvé en séance du Conseil communal du 25 juin 2021 relatif à la vente des immeubles sis rue des Frères Gilbert n°1, cadastré section D n°700F pie, d'une contenance mesurée de 11 ares 22ca mieux repris sous le lot 1a du plan de géomètre M. Levêque du 4 novembre 2020 et rue des Frères Gilbert n°3/5, cadastré section D n°699G pie, d'une contenance mesurée de 4 ares 92ca mieux repris sous le lot 2a.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 25 juin 2021, le Conseil communal a décidé :

- de vendre l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°1 et cadastré section D n°700F pie, d'une contenance mesurée de 11 ares 22ca mieux repris sous le lot 1a du plan de géomètre M. Levêque du 4 novembre 2020 (pour compte du CPAS) à M. et Mme LEVEQUE-DERREY, domiciliés à 7860 Lessines, rue Saint-Pierre n°19, au prix de

840.250€ frais en sus.

- de vendre l'immeuble sis rue des Frères Gilbert n°3/5 et cadastré section D n°699G pie, d'une contenance mesurée de 4 ares 92ca mieux repris sous le lot 2a, à M. et Mme LEVEQUE-DERREY, domiciliés à 7860 Lessines, rue Saint-Pierre n°19, au prix de 409.750€ frais en sus.
- d'affecter le produit de cette vente conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

Attendu que ces immeubles sont vendus avec 9 emplacements de stationnement :

- 4 sis à l'arrière de la "Résidence Gilbert"
- 5 sis à l'arrière de la "Coopérative"

Attendu qu'afin de clarifier la situation au niveau des 4 emplacements sis à l'arrière de la "Résidence Gilbert", il a été ajouté, à la demande de l'acquéreur :

"Il est précisé que les biens vendus comprennent l'usage et la jouissance exclusive, conformément à l'article 2.05 du règlement de copropriété, des emplacements pour automobile mieux décrits au plan dont il est fait référence à l'acte de base reçu par le notaire Jean ROSE, dont question ci-avant" ;

Vu que le prix ne changeant pas, l'intérêt communal n'est donc nullement (re)mis en cause;

Vu la délibération du Conseil communal du 25 juin 2021;

Vu le nouveau projet d'acte;

Vu le plan cadastral;

Vu le plan du géomètre M. Levêque du 4 novembre 2020;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de prendre acte de la modification apportée au projet d'acte approuvé en séance du Conseil communal du 25 juin 2021 relatif à la vente des immeubles sis rue des Frères Gilbert n°1, cadastré section D n°700F pie, d'une contenance mesurée de 11 ares 22ca mieux repris sous le lot 1a du plan de géomètre M. Levêque du 4 novembre 2020 et rue des Frères Gilbert n°3/5, cadastré section D n°699G pie, d'une contenance mesurée de 4 ares 92ca mieux repris sous le lot 2a.

10. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition de la salle de musique d'Houtaing sise Place d'Houtaing n°7. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 11 février 2019, le Conseil communal a décidé de conclure avec les "Doux Dingues" une convention de mise à disposition d'un bâtiment sis Place d'Houtaing n°7.

La convention avec les "Doux Dingues" a été signée le 1er avril 2019 et ce, pour une durée de trois ans.

Ce 13 décembre 2021, nous avons reçu une demande de renouvellement de cette convention pour les trois années à venir, sachant que les spectacles auront lieu les :

Saison 2021-2022 : 15, 16, 22, 23 et 24 avril 2022

Saison 2022-2023 : 14, 15, 16, 21 et 22 avril 2023

Saison 2023-2024 : 12, 13, 14, 19 et 20 avril 2024

L'occupation de la salle est la suivante :

- les mercredis et vendredis de 19h à 23h et le dimanche de 9h à 12h30 et ce de décembre à mai.

Une convention pourrait donc être établie aux conditions principales suivantes :

- convention établie pour 3 ans. Il pourra être mis fin par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de six mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.
- la salle, l'espace scénique, les accès aux loges et aux coulisses devront être libres et dégagés complètement et seront uniquement réservés à l'occupant, trois semaines avant la date de la première représentation, et ce pour le montage des décors et l'intendance.
- le nettoyage sera à charge de l'occupant.
- l'occupation est concédée à titre gratuit. La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte dont la valeur est estimée à 1.765€/Année. ce montant a été calculé en fonction du nombre d'heures d'occupation et du nombre de représentations au tarif actuel, soit 100€/j pour les représentations et 5€/h pour les répétitions.

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de convention entre la Ville d'Ath et la Troupe "Les Doux Dingues" et ce pour la mise à disposition du bâtiment sis Place d'Houtaing n°7 à Houtaing aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : PositifCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 11 février 2019, le Conseil communal a décidé de conclure avec les "Doux Dingues" une convention de mise à disposition d'un bâtiment sis Place d'Houtaing n°7;

Attendu que la convention avec les "Doux Dingues" a été signée le 1er avril 2019 et ce pour une durée de trois ans;

Attendu que ce 13 décembre 2021, nous avons reçu une demande de renouvellement de cette convention pour les trois années à venir, sachant que les spectacles auront lieu les :

Saison 2021-2022 : 15, 16, 22, 23 et 24 avril 2022

Saison 2022-2023 : 14, 15, 16, 21 et 22 avril 2023

Saison 2023-2024 : 12, 13, 14, 19 et 20 avril 2024

Attendu que l'occupation de la salle est la suivante :

- les mercredis et vendredis de 19h à 23h et le dimanche de 9h à 12h30 et ce de décembre à mai.

Attendu qu'une convention pourrait donc être établie aux conditions principales suivantes :

- convention établie pour 3 ans. Il pourra être mis fin par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de six mois adressé au vis-à-vis sous pli recommandé.
- la salle, l'espace scénique, les accès aux loges et aux coulisses devront être libres et dégagés complètement et seront uniquement réservés à l'occupant, trois semaines avant la date de la première représentation, et ce pour le montage des décors et l'intendance.
- le nettoyage sera à charge de l'occupant.
- l'occupation est concédée à titre gratuit. La mise à disposition gratuite des locaux représente une subvention indirecte dont la valeur est estimée à 1.765€/Année.

Vu la délibération du Conseil communal du 11 février 2019;

Vu le projet de convention de mise à disposition;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation;

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet de convention entre la Ville d'Ath et la Troupe "Les Doux Dingues" et ce pour la mise à disposition du bâtiment sis Place d'Houtaing n°7 à Houtaing aux conditions énoncées ci-dessus et aux autres conditions énoncées dans le projet de convention ci-annexé.
- de transmettre une expédition de la délibération au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.
- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs - pour signer ensemble la convention au nom de la Ville.

11. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de la parcelle sise chemin de Stocq à Ostiches et cadastrée section B n°152/02. Décision.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'inventaire de notre patrimoine, il a été constaté que la Ville est propriétaire de la parcelle sise chemin de Stocq à Ostiches et cadastrée section B n°152/02 d'une contenance cadastrale de 6 ares 50ca.

Ce terrain est situé en zone agricole.

Nous avons interrogé les propriétaires des parcelles voisines et le bien intéresse deux propriétaires.

Un plan de mesurage a donc été établi et le prix pour celui-ci est de 665,50€ TVA comprise.

Selon le Notaire Barnich, cette parcelle est sans valeur significative ; un prix de 500€ est favorable pour autant que tous les frais (en ce compris ceux du plan à établir) soient pris en charge par les amateurs.

Le montant de la vente serait donc de 500€ pour une surface cadastrale de 6 ares 50€, soit 0,77€ le m².

- Madame GAEREMYNCK Julie et Monsieur THOMEZ Julien, domiciliés rue Bruyère n°58 à 7890 Ellezelles, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°151F (habitation chemin de Stocq n°57) souhaitent acquérir le lot n°1 repris au plan du géomètre, d'une contenance mesurée de 4 ares 78ca, au prix de 368,06€ majoré de la moitié des frais de mesurage. (332,75€)

- Monsieur BLAVIER Pascal, chaussée de Tournai n°23 à Ath et Monsieur DUBOIS Laurent, rue de la Cailloutière n°4 à 7941 Attre, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°152G, souhaitent acquérir le lot n°2 repris au plan du géomètre, d'une contenance mesurée de 1are 72ca, au prix de 132,44€ majoré de la moitié des frais de mesurage.(332,75€)

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, la parcelle sise chemin de Stocq à Ostiches et cadastrée section B n°152/02 partie, mieux reprise sous le lot n°1 au plan du géomètre M. Levêque du 16 aout 2021, d'une contenance mesurée de 4 ares 78ca à Madame GAEREMYNCK Julie et Monsieur THOMEZ Julien, domiciliés rue Bruyère n°58 à 7890

Ellezelles, au prix de 368,06€ majoré de la moitié des frais de mesurage (332,75€) et des frais d'acte.

- de vendre, de gré à gré sans publicité, la parcelle sise chemin de Stocq à Ostiches et cadastrée section B n°152/02 partie, reprise sous le lot n°2 au plan du géomètre M. Levêque du 16 aout 2021, d'une contenance mesurée de 1 are 72ca à Monsieur BLAVIER Pascal, chaussée de Tournai n°23 à Ath et Monsieur DUBOIS Laurent, rue de la Cailloutière n°4 à 7941 Attre, au prix de 132,44€ majoré de la moitié des frais de mesurage (332,75€) et des frais d'acte.
- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

CF avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que dans le cadre de l'inventaire du patrimoine, il a été constaté que la Ville est propriétaire de la parcelle sise chemin de Stocq à Ostiches et cadastrée section B n°152/02 d'une contenance cadastrale de 6 ares 50ca;

Attendu que ce terrain est situé en zone agricole;

Attendu que les propriétaires des parcelles voisines ont été interrogés, et que le bien intéresse deux propriétaires;

Attendu qu'un plan de mesurage a donc été établi et le prix pour celui-ci est de 665,50€ TVA comprise;

Attendu que selon le Notaire Barnich, cette parcelle est sans valeur significative ; qu'un prix de 500€ est favorable pour autant que tous les frais (en ce compris ceux du plan à établir) soient pris en charge par les amateurs;

Attendu que le montant de la vente serait donc de 500€ pour une surface cadastrale de 6 ares 50€, soit 0,77€ le m²;

Attendu que :

- Madame GAEREMYNCK Julie et Monsieur THOMEZ Julien, domiciliés rue Bruyère n°58 à 7890 Ellezelles, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°151F (habitation chemin de Stocq n°57) souhaitent acquérir le lot n°1 repris au plan du géomètre, d'une contenance mesurée de 4 ares 78ca, au prix de 368,06€ majoré de la moitié des frais de mesurage. (332,75€)

- Monsieur BLAVIER Pascal, chaussée de Tournai n°23 à Ath et Monsieur DUBOIS Laurent, rue de la Cailloutière n°4 à 7941 Attre, propriétaires de la parcelle cadastrée section B n°152G, souhaitent acquérir le lot n°2 repris au plan du géomètre, d'une contenance mesurée de 1 are 72ca, au prix de 132,44€ majoré de la moitié des frais de mesurage.(332,75€)

Vu la vue aérienne;

Vu le plan de secteur;

Vu les promesses d'achat;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 10 mars 2021;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan du géomètre M. Levêque du 16 aout 2021;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, la parcelle sise chemin de Stocq à Ostiches et cadastrée section B n°152/02 partie, mieux reprise sous le lot n°1 au plan du géomètre M. Levêque du 16 aout 2021, d'une contenance mesurée de 4 ares 78ca à Madame GAEREMYNCK Julie et Monsieur THOMEZ Julien, domiciliés rue Bruyère n°58 à 7890 Ellezelles, au prix de 368,06€ majoré de la moitié des frais de mesurage (332,75€) et des frais d'acte.
- de vendre, de gré à gré sans publicité, la parcelle sise chemin de Stocq à Ostiches et cadastrée section B n°152/02 partie, reprise sous le lot n°2 au plan du géomètre M. Levêque du 16 aout 2021, d'une contenance mesurée de 1 are 72ca à Monsieur BLAVIER Pascal, chaussée de Tournai n°23 à Ath et Monsieur DUBOIS Laurent, rue de la Cailloutière n°4 à 7941 Attre, au prix de 132,44€ majoré de la moitié des frais de mesurage (332,75€) et des frais d'acte.
- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

12. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition du terrain sis rue du Carnier à Houtaing et cadastré section A n°335. Décision.

Mme l'Echevine WILLOCQ rejoint la séance au cours de l'examen de ce point.

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire d'un terrain sis rue du Carnier à Houtaing et cadastré section A n°335 d'une contenance de 29 ares 20ca destiné à accueillir la future station d'épuration.

Suite à un contact avec l'occupant en 2019, celui-ci nous a signalé qu'il payait son fermage depuis de nombreuses années à la Fabrique d'Eglise, car selon lui elle était propriétaire.

Plusieurs contacts ont eu lieu avec la Fabrique d'Eglise, qui pensait réellement être propriétaire de cette parcelle.

Après plusieurs recherches au niveau de nos archives et du cadastre, la Ville est bien propriétaire de ce bien.

Il a donc été proposé à l'occupant actuel, M. Alliet Marc, un projet de convention de mise à disposition. Il a marqué son accord sur ce projet.

Les conditions principales de cette convention pourraient être les suivantes :

* La convention est conclue pour une durée d'un an prenant cours à la date de la signature de celle-ci.

Il pourra y être mis fin par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de trois mois adressé au vis-à-vis par recommandé.

A défaut de préavis à la fin de la période en cours, la convention sera prorogée chaque fois pour une période d'un an.

* Redevance de 131,40€ (450€/ha)

* L'occupant n'est pas autorisé à sous-louer cette parcelle

* La convention ne pourra être considérée comme un bail à ferme

En conséquence, le Collège communal vous propose :

- de marquer votre accord sur le projet de convention de mise à disposition avec M. Marc ALLIET, domicilié route de Frasnes n°202 à 7812 Mainvault, pour la parcelle sise rue du Carnier à Houtaing, cadastrée section A n°335 et d'une contenance de 29 ares 20ca, aux conditions énoncées ci-dessus et aux conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs remplaçants respectifs – pour signer ensemble cette convention au nom de la Ville.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est propriétaire d'un terrain sis rue du Carnier à Houtaing et cadastré section A n°335 d'une contenance de 29 ares 20ca destiné à accueillir la future station d'épuration;

Attendu que suite à un contact avec l'occupant en 2019, celui-ci a signalé qu'il payait son fermage depuis de nombreuses années à la Fabrique d'Eglise, car selon lui elle était propriétaire;

Attendu qu'après plusieurs recherches au niveau de nos archives et du cadastre, la Ville est bien propriétaire de ce bien;

Attendu qu'il a été proposé à l'occupant actuel, M. Alliet Marc, un projet de convention de mise à disposition et qu'il a marqué son accord sur ce projet;

Attendu que les conditions principales de cette convention pourraient être les suivantes :

* La convention est conclue pour une durée d'un an prenant cours à la date de la signature de celle-ci.

Il pourra y être mis fin par chacune des parties, sans indemnité de part et d'autre et moyennant un préavis de trois mois adressé au vis-à-vis par recommandé.

A défaut de préavis à la fin de la période en cours, la convention sera prorogée chaque fois pour une période d'un an.

* Redevance de 131,40€ (450€/ha)

* L'occupant n'est pas autorisé à sous-louer cette parcelle

* La convention ne pourra être considérée comme un bail à ferme

Vu le projet de convention de mise à disposition;

Vu la matrice cadastrale;

Vu le plan cadastral;

Vu le Code de la Démocratie locale et de Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de marquer son accord sur le projet de convention de mise à disposition avec M. Marc ALLIET, domicilié route de Frasnes n°202 à 7812 Mainvault, pour la parcelle sise rue du Carnier à Houtaing, cadastrée section A n°335 et d'une contenance de 29 ares 20ca, aux conditions énoncées ci-dessus et aux conditions reprises dans le projet de convention ci-annexé.

- de transmettre une expédition de la délibération du Conseil communal au Service public de Wallonie, DG05, Division des Tutelles, Département du Patrimoine, en vue de l'exercice de la tutelle générale d'annulation.

- de donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Directeur général - ou à leurs

remplaçants respectifs – pour signer ensemble cette convention au nom de la Ville.

13. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de la parcelle sise rue des Archers à Ath et cadastrée section A n°408Y3. Décision.

Mesdames, Messieurs,

La Ville est propriétaire de la parcelle sise rue des Archers à Ath et cadastrée section A n°408Y3, d'une contenance cadastrale de 1 are 35ca.

Ce terrain est situé en zone d'habitat.

Selon le Notaire Barnich, cette parcelle ne peut avoir une valeur quelconque que pour les propriétaires des parcelles contiguës et nous a conseillé de les interpeller et de les inviter à faire offre.

Nous avons donc interrogé les propriétaires des parcelles voisines à celle-ci.

Les seuls propriétaires intéressés sont :

* Mme Mahdian, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°389b et 408Z3

* M. BESSO Koulbé Abraham, représentant la SRL Clermont Invest Ath, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°392b, 401b, 408d4 et 408c4.

Les offres reçues sont les suivantes :

* Mme Mahdian 25/07/2021	8€ le m ² , soit 1.080€	mail du
* M. Besso représentant la SRL Clermont-Invest novembre 2021	2.000€	mail du 17
* Mme Mahdian 20 novembre 2021	2.500€	mail du
* M. Besso représentant la SRL Clermont-Invest décembre 2021	3.500€	mail du 3

Le montant de la vente serait donc de 3.500€ pour une surface cadastrale de 1 ares 35ca, soit 25,93€ le m².

Le Collège communal vous propose donc :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, la parcelle sise rue des Archers à Ath et cadastrée section A n°408Y3, d'une contenance cadastrale de 1 are 35ca, à la S.R.L. CLERMONT-INVEST dont le siège social est situé, rue du Moulin n°21 à 7800 Ath (entreprise n° 0477.730.839), représentée par Monsieur BESSO Koulbé Abraham, au prix de 3.500€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.

- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu que la Ville est propriétaire de la parcelle sise rue des Archers à Ath et cadastrée section A n°408Y3 d'une contenance cadastrale de 1 are 35ca;

Attendu que ce terrain est situé en zone d'habitat;

Attendu que selon le Notaire Barnich, cette parcelle ne peut avoir une valeur quelconque que pour les propriétaires des parcelles contiguës, et qu'il a conseillé de les interpeller et de les inviter à faire offre;

Attendu que les propriétaires des parcelles voisines à celle-ci ont donc été interrogés;

Attendu que les seuls propriétaires intéressés sont :

* Mme Mahdian, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°389b et 408Z3

* M. BESSO Koulbé Abraham, représentant la SRL Clermont Invest Ath, propriétaire des parcelles cadastrées section A n°392b, 401b, 408d4 et 408c4.

Attendu que les offres reçues sont les suivantes :

* Mme Mahdian 25/07/2021	8€ le m ² , soit 1.080€	mail du
* M. Besso représentant la SRL Clermont-Invest novembre 2021	2.000€	mail du 17
* Mme Mahdian 20 novembre 2021	2.500€	mail du
* M. Besso représentant la SRL Clermont-Invest décembre 2021	3.500€	mail du 3

Attendu que le montant de la vente serait donc de 3.500€ pour une surface cadastrale de 1 ares 35ca, soit 25,93€ le m²;

Vu le plan de secteur;

Vu la promesse d'achat;

Vu le courrier du Notaire Barnich du 2 juillet 2021;

Vu le projet d'acte ;

Vu le plan cadastral et la matrice;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation,

DECIDE, à l'unanimité :

- de vendre, de gré à gré sans publicité, la parcelle sise rue des Archers à Ath et cadastrée section A n°408Y3, d'une contenance cadastrale de 1 are 35ca, à la S.R.L. CLERMONT-INVEST dont le siège social est situé, rue du Moulin n°21 à 7800 Ath (entreprise n° 0477.730.839), représentée par Monsieur BESSO Koulbé Abraham, au prix de 3.500€ majoré des frais d'acte.
- d'affecter le produit de ces ventes conformément aux accords pris avec le Centre Régional d'Aide aux Communes.
- de désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- de transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

14. DOMAINE COMMUNAL - Acquisition du bâtiment sis chemin de Sartiau à Ostiches et cadastré section B n°773A. Décision.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 25 juin 2018, le Conseil communal a décidé, notamment, de marquer son accord sur la convention entre la Ville et la Société Lizon & Fils pour l'occupation du hangar sis chemin de Sartiau à Ostiches et cadastré section B n°773A d'une contenance cadastrale de 9 ares 30ca.

Il s'agit de l'annexe à "La Forge" où sont entreposées de nombreuses collections, et notamment dans le hangar extérieur.

La Ville occupe les lieux pour un loyer de 1.150€/mois.

Ce bâtiment n'est ni fourni en eau, ni chauffage, ni électricité.

La Ville souhaite acquérir ce bien.

Une estimation a été sollicitée auprès du Notaire Barnich, et selon lui, il pourrait être valorisé à 110.000€.

La S.R.L. "Lizon & Fils" a marqué son accord sur notre proposition au prix de 110.000€.

A la demande des conjoints Lizon, une condition particulière a été inscrite dans le projet d'acte, à savoir :

"La Ville d'Ath s'engage à maintenir la Forge dans l'immeuble présentement acquis. Toutefois, s'il devait intervenir un changement d'affectation de ce bâtiment impliquant le déplacement de la Forge, la Ville d'Ath s'oblige à consulter les représentants de la Forge, et à obtenir leur accord sur le choix

du nouveau bâtiment dans lequel sera réinstallée la Forge. "

Le Collège communal vous propose donc :

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien sis chemin de Sartiau à Ostiches et cadastré section B n°773A, d'une contenance cadastrale de 9 ares 30ca, au prix de 110.000€ frais en sus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte ci-annexé.
- De désigner Me Laurent Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De transmettre la présente délibération à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Attendu qu'en séance du 25 juin 2018, le Conseil communal a décidé, notamment, de marquer son accord sur la convention entre la Ville et la Société Lizon & Fils pour l'occupation du hangar sis chemin de Sartiau à Ostiches et cadastré section B n°773A d'une contenance cadastrale de 9 ares 30ca;

Attendu qu'il s'agit de l'annexe à "La Forge" où sont entreposées de nombreuses collections, et notamment dans le hangar extérieur;

Attendu que la Ville occupe les lieux pour un loyer de 1.150€/mois;

Attendu que ce bâtiment n'est ni fourni en eau, ni chauffage, ni électricité;

Attendu qu'une estimation a été sollicitée auprès du Notaire Barnich et que, selon lui, il pourrait être valorisé à 110.000€;

Attendu que la S.R.L "Lizon & Fils" a marqué son accord sur notre proposition au prix de 110.000€;

Attendu qu'à la demande des consorts Lizon, une condition particulière a été inscrite dans le projet d'acte, à savoir :

"La Ville d'Ath s'engage à maintenir la Forge dans l'immeuble présentement acquis. Toutefois, s'il devait intervenir un changement d'affectation de ce bâtiment impliquant le déplacement de la Forge, la Ville d'Ath s'oblige à consulter les représentants de la Forge, et à obtenir leur accord sur le choix du nouveau bâtiment dans lequel sera réinstallée la Forge. "

Attendu que les crédits sont prévus à l'article 762/712-60.20217602;

Vu le plan cadastral;

Vu l'estimation du Notaire Barnich;

Vu le projet d'acte ;

Vu les articles L1122-19 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité :

- D'acquérir, pour cause d'utilité publique, le bien sis chemin de Sartiau à Ostiches et cadastré section B n°773A, d'une contenance cadastrale de 9 ares 30ca, au prix de 110.000€ frais en sus et aux autres conditions énoncées dans le projet d'acte ci-annexé.
- De désigner Me Laurent Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville d'Ath.
- De transmettre la présente délibération à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

15. DOMAINE COMMUNAL - Assistance à maîtrise d'ouvrage et mobilisation de moyens. Contrat In House. Connexion douce Ath. Ghislenghien et autres. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Les enjeux de mobilité douce sont tels à l'heure actuelle qu'il est nécessaire de les penser de manière optimale et concertée.

C'est notamment le cas des liaisons qui lient notre centre-ville à notre zone d'activités économiques situé à Ghislenghien ou autres.

Dans ce cadre, il est nécessaire de pouvoir collaborer avec un prestataire de services externe qui dispose de l'expertise nécessaire en ces matières.

Afin d'accompagner la Ville dans ce vaste projet, il est donc proposé de confier cette mission à notre intercommunale Ideta et ce, sur base de son expérience et son expertise dans ce type de projets.

En vertu de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, cette prestation peut relever de la relation "in house" entre deux entités publiques, et une mise en concurrence n'est pas requise en l'occurrence.

Seules les missions MMO, AMP et CHANTIER seront mises œuvre dans les cadre de cette mission ; les honoraires y relatifs sont estimés comme suit :

- Mission de mobilisation de moyens (MMO) : 10.800,00€ hors TVA ou 13.068,00€, 21% TVA comprise.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : 12.000,00€ hors TVA ou 14.520,00€, 21% TVA comprise.

- EN OPTION - L'assistance au suivi administratif du chantier (CHANTIER) : 10.435,00€ hors TVA ou 12.626,00€, 21% TVA comprise.

Afin de régler les relations de cette collaboration, l'intercommunale a transmis d'une part, les conditions générales de prestations de services in house et d'autre part, les conditions générales de mise en œuvre des prestations de service in house qu'il convient d'approuver.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet «Assistance à maîtrise d'ouvrage et mobilisation de moyens. Contrat In House. Connexion douce Ath - Ghislenghien et autres», dont l'estimation globale s'élève à 33.235,00€ hors TVA ou 40.214,00€, 21% TVA comprise.
- De passer ce marché public en application de l'exception « in house ».
- D'approuver les conditions générales portant sur les prestations de services in house et leur mise en œuvre comme régissant les relations entre l'intercommunale et la Ville.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que les enjeux de mobilité douce sont tels à l'heure actuelle qu'il est nécessaire de les penser de manière optimale et concertée ;

Considérant que c'est notamment le cas des liaisons qui lient notre centre-ville à notre zone d'activités économiques situé à Ghislenghien ou autres ;

Considérant que dans ce cadre, il est nécessaire de pouvoir collaborer avec un prestataire de services externe qui dispose de l'expertise nécessaire en ces matières ;

Considérant qu'afin d'accompagner la Ville dans ce vaste projet, il est donc proposé de confier cette mission à notre intercommunale Ideta et ce, sur base de son expérience et son expertise dans ce type de projets ;

Considérant qu'en vertu de l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, cette

prestation peut relever de la relation "in house" entre deux entités publiques, et une mise en concurrence n'est pas requise en l'occurrence ;

Considérant que seules les missions MMO, AMP et CHANTIER seront mises œuvre dans les cadre de cette mission ; les honoraires y relatifs sont estimés comme suit :

- Mission de mobilisation de moyens (MMO) : 10.800,00€ hors TVA ou 13.068,00€, 21% TVA comprise.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) : 12.000,00€ hors TVA ou 14.520,00€, 21% TVA comprise.
- EN OPTION - L'assistance au suivi administratif du chantier (CHANTIER) : 10.435,00€ hors TVA ou 12.626,00€, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'afin de régler les relations de cette collaboration, l'intercommunale a transmis d'une part, les conditions générales de prestations de services in house et d'autre part, les conditions générales de mise en œuvre des prestations de service in house qu'il convient d'approuver ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1222-3, L1512-3 et s., L1523-1 et L3122-2, 4°, g ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu les délégations en matière de marchés publics octroyées au Collège communal par le Conseil communal en séance du 07 janvier 2019 ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet «Assistance à maîtrise d'ouvrage et mobilisation de moyens. Contrat In House. Connexion douce Ath - Ghislenghien et autres», dont l'estimation globale s'élève à 33.235,00€ hors TVA ou 40.214,00€, 21% TVA comprise.
- De passer ce marché public en application de l'exception « in house ».
- D'approuver les conditions générales portant sur les prestations de services in house et leur mise en œuvre comme régissant les relations entre l'intercommunale et la Ville.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget du service extraordinaire de l'exercice 2022.

16. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Ecole communale de Ligne. Installation d'une chaudière à pellets (POLLEC 2020), une chaudière gaz en back-up et d'aérothermes. Approbation

des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la Convention des Maires et du programme de subsidiation POLLEC 2020, le Conseil communal avait approuvé, en séance du 06 septembre 2021, le projet « Ecole communale de Ligne - Installation d'une chaudière à pellets (POLLEC 2020), une chaudière gaz en back-up et d'aérothermes », estimé au montant total de 155.650,00 € hors TVA 164.989,00 €, 6% TVA comprise, réparti en lots, comme suit:

- Lot 1 (Installation d'une chaufferie à pellets pour l'école), estimé à 108.325,00 € hors TVA ou 114.824,50 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 2 (Installation d'une chaudière back-up et d'aérothermes dans la salle de gymnastique), estimé à 47.325,00 € hors TVA ou 50.164,50 €, 21% TVA comprise.

Au terme de la publication officielle de l'avis de marché, le 28 octobre 2021, aucune offre n'a été réceptionnée.

Il est donc nécessaire de relancer la procédure sur base du même mode de passation de marché, soit la procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

D'autre part, afin notamment de préciser davantage la situation de l'école de Ligne (son isolation, les chaudières actuelles...) et permettre une remise de prix au plus juste de la part des soumissionnaires potentiels, quelques informations ont été ajoutées/modifiées dans les documents du marché, tel que repris ci-dessous :

- Cahier des charges : le point III.1. Lot 1 « Installation d'une chaufferie à pellets pour l'école » a été modifié dans sa partie « Données actuelles » afin de donner davantage d'informations ou des informations plus précises.
- Annexes : les annexes suivantes ont été ajoutées « rdc cotes principales », « 1er étage cotes principales », « niveau K », « relevé superficies déperdition », « inventaire amiante » et « reportage photos » et font à présent intégralement partie des conditions de la présente procédure.

Pour rappel, les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 722/961-51 (n° de projet : 20227203). Pour rappel, ce marché sera couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire d'une part, et d'autre part, par l'intervention financière octroyée dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020 pour le lot 1. Une demande d'intervention financière a également été adressée dans le cadre du programme Ureba ordinaire pour le lot 2.

Le Collège communal vous propose donc :

- De relancer la procédure ayant pour objet "Ecole communale de Ligne - Installation d'une chaudière à pellets (POLLEC 2020), une chaudière gaz en back-up et d'aérothermes" (estimé au montant global de 155.650,00 € hors TVA ou 164.989,00 €, 6% TVA comprise), sur base de la procédure négociée directe avec publication préalable.

- De modifier les documents du marché en apportant au cahier des charges N° 2021-1403 les précisions/modifications reprises supra et en y ajoutant les annexes également listées ci-dessus.
- De confirmer toutes les autres conditions, en ce compris le projet d'avis de marché.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 722/961-51 (n° de projet : 20227203) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire d'une part, et d'autre part, par l'intervention financière octroyée dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020 pour le lot 1 et l'éventuelle intervention du programme UREBA ordinaire pour le lot 2.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Cf avis du DF

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Chaudière à Pellets école communale de Ligne» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la Convention des Maires et du programme de subsidiation POLLEC 2020, le Conseil communal avait approuvé, en séance du 06 septembre 2021, le projet « Ecole communale de Ligne - Installation d'une chaudière à pellets (POLLEC 2020), une chaudière gaz en back-up et d'aérothermes », estimé au montant total de 155.650,00 € hors TVA 164.989,00 €, 6% TVA comprise, réparti en lots, comme suit:

- Lot 1 (Installation d'une chaufferie à pellets pour l'école), estimé à 108.325,00 € hors TVA ou 114.824,50 €, 6% TVA comprise ;
- Lot 2 (Installation d'une chaudière back-up et d'aérothermes dans la salle de gymnastique), estimé à 47.325,00 € hors TVA ou 50.164,50 €, 21% TVA comprise.

Considérant qu'au terme de la publication officielle de l'avis de marché, le 28 octobre 2021, aucune offre n'a été réceptionnée ;

Considérant qu'il est donc nécessaire de relancer la procédure sur base du même mode de passation de marché, soit la procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 215.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant d'autre part qu'afin de préciser davantage la situation de l'école de Ligne (son isolation, les chaudières actuelles...) et permettre une remise de prix au plus juste de la part des soumissionnaires potentiels, quelques informations ont été ajoutées/modifiées dans les documents du marché, tel que repris ci-dessous :

- Cahier des charges : le point III.1. Lot 1 « Installation d'une chaufferie à pellets pour l'école » a été modifié dans sa partie « Données actuelles » afin de donner davantage d'informations ou des informations plus précises.
- Annexes : les annexes suivantes ont été ajoutées « rdc cotes principales », « 1er étage cotes principales », « niveau K », « relevé superficies déperdition », « inventaire amiante » et « reportage photos » et font à présent intégralement partie des conditions de la présente procédure. ;

Considérant que pour rappel, les crédits permettant cette dépense seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 722/961-51 (n° de projet : 20227203), que pour rappel, ce marché sera couvert par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire d'une part, et d'autre part, par l'intervention financière octroyée dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020 pour le lot 1, qu'une demande d'intervention financière a également été adressée dans le cadre du programme Ureba ordinaire pour le lot 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé HTVA n'atteint pas le seuil de 214.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- De relancer la procédure ayant pour objet "Ecole communale de Ligne - Installation d'une chaudière à pellets (POLLEC 2020), une chaudière gaz en back-up et d'aérothermes" (estimé au montant global de 155.650,00 € hors TVA ou 164.989,00 €, 6% TVA comprise), sur base de la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De modifier les documents du marché en apportant au cahier des charges N° 2021-1403 les précisions/modifications reprises supra et en y ajoutant les annexes également listées ci-dessus.
- De confirmer toutes les autres conditions, en ce compris le projet d'avis de marché.
- De financer cette dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2022, à l'article 722/961-51 (n° de projet : 20227203) et de la couvrir par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire d'une part, et d'autre part, par l'intervention financière octroyée dans le cadre de l'appel à projets POLLEC 2020 pour le lot 1 et l'éventuelle intervention du programme UREBA ordinaire pour le lot 2.

17. VOIRIES COMMUNALES - Marché cadre. Réfection de voiries. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de l'entretien des voiries communales, la Ville est régulièrement confrontée à la nécessité de procéder à des réparations d'envergure moyenne. L'objectif du présent dossier est de pouvoir désigner sur une période d'une année reconductible à une reprise, une entreprise qui pourra, sur base des incidents constatés, intervenir dans un délai raisonnable.

Un cahier des charges référencé CSCH_2021_DST-034 a dès lors été rédigé.

L'estimation du marché correspond à la disponibilité budgétaire maximale accordée à ce projet, soit 53.719,01 hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise pour une année ou 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise pour les deux années.

Compte tenu de cette estimation, ce marché pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 article 421/735-60 (n° de projet : 20224203), et le sera pour l'exercice suivant.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Réfection de voiries et trottoirs dans l'entité" estimé au montant total de 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° CSCH_2021_DST-034.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60 (n° de projet : 20224203) qui le sera également à l'exercice suivant.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Marché cadre - Réfection des voiries» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de l'entretien des voiries communales, la Ville est régulièrement

confrontée à la nécessité de procéder à des réparations d'envergure moyenne. L'objectif du présent dossier est de pouvoir désigner sur une période d'une année reconductible à une reprise, une entreprise qui pourra, sur base des incidents constatés, intervenir dans un délai raisonnable ;

Considérant qu'un cahier des charges référencé CSCH_2021_DST-034 a dès lors été rédigé ;

Considérant que l'estimation du marché correspond à la disponibilité budgétaire maximale accordée à ce projet, soit 53.719,01 hors TVA ou 65.000,00 €, 21% TVA comprise pour une année ou 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise pour les deux années ;

Considérant que compte tenu de cette estimation, ce marché pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publication préalable en vertu de l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022 article 421/735-60 (n° de projet : 20224203), et le sera pour l'exercice suivant ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 43 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Refection de voiries et trottoirs dans l'entité" estimé au montant total de 107.438,02 € hors TVA ou 130.000,00 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° CSCH_2021_DST-034.
- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/735-60 (n° de projet : 20224203) qui le sera également à l'exercice suivant.

18. VOIRIES COMMUNALES - FRIC 2019-2021. Travaux d'égouttage et de voirie à la Rue d'Ecosse. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, il a été décidé de mener conjointement avec l'intercommunale Ipalle, un dossier de voirie et d'égouttage à la Rue d'Ecosse. C'est d'ailleurs cette dernière qui a été désignée comme pouvoir adjudicateur pilote.

En séance du 25 juin 2021, le Conseil communal a donc approuvé le projet « FRIC 2019-2021 – Travaux d'égouttage et de voirie à la rue d'Ecosse », estimé au montant total de 208.402,48 € hors TVA ou 229.998,74 €, TVA comprise, réparti comme suit:

- Division voirie : 102.839,34 € hors TVA ou 124.435,60 € TVA comprise.
- Division égouttage : 105 563,14 € hors TVA.

Après accord du pouvoir subsidiant sur le dossier projet, celui-ci a été publié en date du 22 septembre 2021.

Au terme de la publication officielle de l'avis de marché, aucune offre n'a été réceptionnée. Il est donc nécessaire de relancer cette procédure, ce que le Conseil d'Administration d'Ipalle a approuvé le 23 décembre dernier.

Cette dernière pourrait être relancée sur base sur base du même mode de passation de marché, soit la procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ; les conditions reprises dans les documents du marché étant également inchangées (hormis les modifications non-substantielles faisant suite à l'avis sur projet remis par le pouvoir subsidiant).

Pour rappel, les crédits permettant cette dépense seront inscrits par voie de modification budgétaire à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20224202). La division relative à la voirie sera financée à hauteur de 60% par le FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire. La division relative à l'égouttage sera financée par la SPGE avec, au stade du décompte final, une participation communale au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé.

Le Collège communal vous propose donc :

- De relancer la procédure ayant pour objet "FRIC 2019-2021 - Travaux d'égouttage et de voirie à la Rue d'Ecosse" (estimé au montant total de 208.402,48 € hors TVA ou 229.998,74 €, TVA comprise) sur base de la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De confirmer les documents du marché (cahier des charges N° 51004/01/G013 et annexes, projet d'avis de marché...) lesquels sont inchangés (hormis les modifications non-substantielles faisant suite à l'avis sur projet remis par le pouvoir subsidiant).
- De charger Ipalle de procéder à la publication du marché et ainsi poursuivre la procédure.
- De financer ces dépenses par les crédits à adapter par voie de modification budgétaire à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20224202) du budget extraordinaire de l'exercice 2022; les dépenses seront couvertes comme repris supra.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Le Comité de Direction restreint a analysé le présent dossier et remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «FRIC-Travaux d'égoutage Rue d'Écosse» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la programmation FRIC 2019-2021, il a été décidé de mener conjointement avec l'intercommunale Ipalle, un dossier de voirie et d'égoutage à la Rue d'Écosse ;

Considérant que c'est d'ailleurs cette dernière qui a été désignée comme pouvoir adjudicateur pilote ;

Considérant qu'en séance du 25 juin 2021, le Conseil communal a donc approuvé le projet « FRIC 2019-2021 – Travaux d'égoutage et de voirie à la rue d'Écosse », estimé au montant total de 208.402,48 € hors TVA ou 229.998,74 €, TVA comprise, réparti comme suit:

- Division voirie : 102.839,34 € hors TVA ou 124.435,60 € TVA comprise.
- Division égoutage : 105 563,14 € hors TVA.;

Considérant qu'après accord du pouvoir subsidiant sur le dossier projet, celui-ci a été publié en date du 22 septembre 2021;

Considérant qu'au terme de la publication officielle de l'avis de marché, aucune offre n'a été réceptionnée;

Considérant qu'il est donc nécessaire de relancer cette procédure, ce que le Conseil d'Administration d'Ipalle a approuvé le 23 décembre dernier;

Considérant que cette dernière pourrait être relancée sur base du même mode de passation de marché, soit la procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et que les conditions reprises dans les documents du marché étant également inchangées (hormis les modifications non-substantielles faisant suite à l'avis sur projet remis par le pouvoir subsidiant);

Considérant que pour rappel, les crédits permettant cette dépense seront inscrits par voie de modification budgétaire à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20224202);

Considérant que la division relative à la voirie sera financée à hauteur de 60% par le FRIC 2019-2021, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire;

Considérant que la division relative à l'égoutage sera financée par la SPGE avec, au stade du

décompte final, une participation communale au travers de la souscription de parts bénéficiaires dans le capital de l'organisme d'assainissement agréé;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- De relancer la procédure ayant pour objet "FRIC 2019-2021 - Travaux d'égouttage et de voirie à la Rue d'Ecosse" (estimé au montant total de 208.402,48 € hors TVA ou 229.998,74 €, TVA comprise) sur base de la procédure négociée directe avec publication préalable.
- De confirmer les documents du marché (cahier des charges N° 51004/01/G013 et annexes, projet d'avis de marché...) lesquels sont inchangés (hormis les modifications non-substantielles faisant suite à l'avis sur projet remis par le pouvoir subsidiant).
- De charger l'Ipalle de procéder à la publication du marché et ainsi poursuivre la procédure.
- De financer ces dépenses par les crédits à adapter par voie de modification budgétaire à l'article 421/735-60 (n° de projet : 20224202) du budget extraordinaire de l'exercice 2022; les dépenses seront couvertes comme repris supra.

19. VOIRIES COMMUNALES - FRIC 2019-2021. Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix. Avis de marché. Corrections substantielles. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

En séance du 16 décembre dernier, le Conseil communal a approuvé la rectification de deux erreurs matérielles liées à l'adoption (en séance du 31 mai 2021) du projet "FRIC 2019-2021 - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix" tel qu'il avait été déposé par l'intercommunale Ipalle dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

Parmi ces erreurs matérielles, il était notamment question d'une mauvaise identification du pouvoir adjudicateur par l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage. En effet, il s'agissait bien de la Ville et non

d'Ipalle qui était le pouvoir adjudicateur de ce dossier contrairement à ce qui avait été approuvé et mis en place initialement.

La Ville a dès lors repris la main afin de publier ce marché, et a constaté qu'il subsistait des informations contradictoires entre l'avis de marché et le cahier des charges tel que proposé par Ipalle et approuvé par le Conseil communal en mai dernier.

Il y a dès lors lieu de procéder aux corrections nécessaires dès lors qu'il s'agit d'éléments substantiels. Le cahier des charges dans sa version administrative est inchangé, c'est l'avis de marché qui doit être adapté.

Les points concernés sont :

1. II.2.5) Critères d'attribution

L'unique critère d'attribution est le prix. Il n'y en a pas plusieurs.

2. III.1.2) Capacité économique et financière et III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Seule l'agrément (catégorie G classe 2 tel que déjà rectifié) subsiste. Les deux autres critères (attestation bancaire et références) sont supprimés.

3. IV.1.5) Informations sur la négociation

Il est nécessaire de cocher l'information suivante : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

Le pouvoir adjudicateur a également modifié les points (non-substantiels) suivants : III.2.3) il n'y a pas d'obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché et VI.2) Informations sur les échanges électroniques (la facturation en ligne est acceptée mais la commande en ligne ne sera pas utilisée).

Pour plus de facilités et de transparence, un nouvel avis de marché rédigé par la Ville, sur base du cahier des charges tel qu'approuvé en séance du 31 mai, est dès lors proposé à l'approbation du Conseil. Le marché sera publié sur cette base. Toutes les autres conditions sont inchangées.

Le Collège communal vous propose :

- D'approuver le projet d'avis de marché tel que rectifié et repris en annexe de la présente, pour le projet "FRIC 2019-2021 - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix", les autres conditions étant inchangées.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant qu'en séance du 16 décembre dernier, le Conseil communal a approuvé la rectification de deux erreurs matérielles liées à l'adoption (en séance du 31 mai 2021) du projet "FRIC 2019-2021 - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix" tel qu'il avait été déposé par l'intercommunale Ipalle dans le cadre de sa mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage;

Considérant que parmi ces erreurs matérielles, il était notamment question d'une mauvaise identification du pouvoir adjudicateur par l'Assistance à Maîtrise d'ouvrage ;

Considérant en effet qu'il s'agissait bien de la Ville et non d'Ipalle qui était le pouvoir adjudicateur de ce dossier contrairement à ce qui avait été approuvé et mis en place initialement ;

Considérant que la Ville a dès lors repris la main afin de publier ce marché, et a constaté qu'il subsistait des informations contradictoires entre l'avis de marché et le cahier des charges tel que proposé par Ipalle et approuvé par le Conseil communal en mai dernier ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de procéder aux corrections nécessaires dès lors qu'il s'agit d'éléments substantiels ;

Considérant que le cahier des charges dans sa version administrative est inchangé, c'est l'avis de marché qui doit être adapté ;

Considérant que les points concernés sont :

1. II.2.5) Critères d'attribution

L'unique critère d'attribution est le prix. Il n'y en a pas plusieurs.

2. III.1.2) Capacité économique et financière et III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Seule l'agrégation (catégorie G classe 2 tel que déjà rectifié) subsiste. Les deux autres critères (attestation bancaire et références) sont supprimés.

3. IV.1.5) Informations sur la négociation

Il est nécessaire de cocher l'information suivante : Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations. ;

Considérant que le pouvoir adjudicateur a également modifié les points (non-substantiels) suivants : III.2.3) il n'y a pas d'obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de l'exécution du marché et VI.2) Informations sur les échanges électroniques (la facturation en ligne est acceptée mais la commande en ligne ne sera pas utilisée) ;

Considérant que pour plus de facilités et de transparence, un nouvel avis de marché rédigé par la Ville, sur base du cahier des charges tel qu'approuvé en séance du 31 mai, est dès lors proposé à l'approbation du Conseil ;

Considérant que le marché sera publié sur cette base ;

Considérant que toutes les autres conditions sont inchangées ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'avis de marché tel que rectifié et repris en annexe de la présente, pour le projet "FRIC 2019-2021 - Réalisation d'une zone d'immersion temporaire sur le "Robier" à Rebaix", les autres conditions étant inchangées.

20. SERVICE MOBILITE - Création d'un bloc de stationnement rue de Soignies à Maffle. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un citoyen domicilié rue de Soignies à Maffle rencontre un problème de stationnement lorsqu'il embarque ou dépose son épouse handicapée qui se déplace en tricycle motorisé.

Le stationnement est actuellement organisé de la manière suivante : interdit du côté pair, du n°282 jusqu'à la limite de la commune d'Arbre, le domicile du demandeur y étant inclus.

Après étude de la situation, un bloc de stationnement pourrait être créé du côté pair, à hauteur de l'immeuble du demandeur, lui permettant de pouvoir embarquer ou déposer son épouse en toute sécurité.

Ce bloc ainsi implanté constituerait une chicane naturelle qui ralentirait la vitesse des usagers de cette voirie par la même occasion.

Le stationnement serait réorganisé de la manière suivante : interdit côté pair, du n°282 au 288 et du n°300 jusqu'à la limite de la commune d'Arbre. Il serait interdit du côté impair, du n°171 au 175.

Un avis technique du SPW joint au présent dossier a été sollicité et revenu favorable.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de réorganiser le stationnement en vue de créer un bloc de stationnement du côté pair de la rue de Soignies à Maffle selon le plan annexé.

Comité de direction:Type d'avis : PositifCommentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:Type d'avis : NéantCommentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que la création du bloc de stationnement permettra au demandeur de se stationner du côté de son domicile pouvant ainsi embarquer ou débarquer son épouse handicapée en sécurité, et constituant de la sorte une chicane naturelle qui diminuera la vitesse des usagers de cette voirie par la même occasion,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V. - ARRET ET STATIONNEMENT (signaux routiers).

Article 20 : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivantes :

Modifier l'alinéa suivant :

Maffle

Rue de Soignies, du n°282 à la limite de l'Ex-commune d'Arbre **devient Rue de Soignies, du n°282 au n°288 et du n°300 à la limite de l'ex- commune d'Arbre;**

Ajouter l'alinéa suivant :

Rue de Soignies, côté impair, du n°171 au n°175 ;

La mesure sera matérialisée par des signaux E1 éventuellement complétés par des panneaux indiquant la période pendant laquelle l'interdiction est applicable.

21. SERVICE MOBILITE - Interdiction de stationner au Quai de l'Entrepôt face à la station de pompage. Adaptation technique. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

La société IPALLE va installer une station de pompage au Quai de l'entrepôt.

Devant celle-ci, une bande de stationnement en béton sera créée afin que les camions d'IPALLE puissent procéder aux différents entretiens et réparations de la future station de pompage.

De ce fait, cet espace doit être libre pour les interventions des véhicules.

IPALLE introduit une demande d'interdiction de stationnement excepté pour leurs véhicules.

Le SPW a remis son avis et préconise de retirer la mention "sauf autorisation" qui n'est pas utile.

La délibération sera adaptée en ce sens en retirant cette mention.

Le Service Mobilité ne voit pas d'objection quant à cette interdiction.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal d'interdire le stationnement au Quai de l'Entrepôt, face à la station de pompage selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que le stationnement doit être interdit face à la station de pompage sise Quai de l'entrepôt, excepté pour les véhicules IPALLE afin qu'ils puissent intervenir sur ladite station,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT

Article 20 : Le stationnement est interdit sur les voies ou tronçons de voies suivants :

Ajouter l'alinéa suivant :

Quai de l'Entrepôt, sur une distance de 15 mètres, face à la station de pompage;

La mesure sera matérialisée par le placement du signal E1 complété de l'additionnel type X flèche montante "15M".

22. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à l'Avenue Léon Jouret. Approbation.

Mesdames, Messieurs

Un citoyen domicilié à l'avenue Léon Jouret à 7800 Ath introduit une demande pour créer un emplacement PMR à proximité de son domicile.

Il est titulaire de la carte de stationnement PMR, possède un véhicule mais pas de garage ni entrée carrossable.

Il entre dans les conditions établies selon la Circulaire Ministérielle pour disposer d'un emplacement PMR à proximité de son domicile.

Le stationnement étant interdit en voirie du côté de son domicile, l'emplacement pourrait être placé en face, côté pair.

Un emplacement PMR est déjà existant face au n°14.

Le nouvel emplacement pourrait être placé face au n°12 car il suffit de déplacer le panneau existant et modifier l'additionnel "6M" par l'additionnel "12M".

Le SPW a remis un avis favorable.

Le Service Mobilité ne voit pas d'objection quant au placement de cet emplacement.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de créer l'emplacement selon le plan annexé.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que Monsieur Farid FRIDA, domicilié Avenue Léon Jouret, n°5 à 7800 Ath, a introduit une demande tendant à pouvoir bénéficier de la réservation d'un emplacement pour les véhicules transportant des personnes handicapées à proximité immédiate de l'immeuble qu'il habite,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

Aux handicapés

Ajouter l'alinéa suivant :

Avenue Léon Jouret, côté pair, 1 emplacement, face au n°12;

La mesure sera matérialisée par des signaux E9a, complétés par un panneau additionnel mentionnant la catégorie des véhicules ou le sigle handicapés et le marquage au sol.

23. SERVICE MOBILITE - Suppression d'un emplacement PMR au Sentier Maroquin, face au n°12. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Un emplacement PMR a été créé au sentier Maroquin, face au n°12 à Ath.

Le demandeur de cet emplacement est depuis décédé.

L'emplacement étant devenu obsolète, il convient de le régulariser en procédant à sa suppression.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de supprimer cet emplacement.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Néant

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 4° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, a conclu qu'il n'a pas d'incidence financière ou budgétaire directe. Le présent dossier relève de la compétence exclusive du Collège/Conseil communal à qui il appartient de se prononcer sur le présent dossier et la proposition des services communaux. Le DF remet dès lors un avis NEANT.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi coordonnée du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application;

Vu l'article 119 de la nouvelle loi communale;

Vu l'article 2 du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun;

Vu l'arrêté royal du 01 décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions

particulières de placement de la signalisation routière et les annexes;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière;

Considérant que l'emplacement n'a plus de raison d'exister et peut donc être supprimé, le demandeur de cet emplacement étant décédé,

DECIDE, à l'unanimité :

CHAPITRE V : ARRÊT ET STATIONNEMENT (signaux routiers)

Article 23d : Le stationnement est réservé aux endroits suivants :

aux handicapés

supprimer l'alinéa suivant :

Sentier Maroquin, côté pair, 1 emplacement, face au n°12;

La mesure sera matérialisée par le retrait de la signalisation et du marquage au sol.

24. ENERGIE - Appel à candidature. Renouvellement des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz. Proposition. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

La désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrivera à échéance en 2023. Les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans. Dans cette optique, la commune devait donc lancer un appel public à candidatures.

En séance du 27 octobre 2021, le Conseil communal a dès lors décidé d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz et d'électricité sur le territoire communal et ce sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à permettre à la commune d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire.

Pour rappel, ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution. Ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné.

A la date limite de dépôt des candidatures (vendredi 26 novembre 2021), il s'est avéré que seul le GRD Ores avait déposé une candidature dans le délai de l'appel à candidatures, répondant globalement aux critères de celui-ci (hormis quelques points de détail) et respectant les critères du décret.

Il est à noter que la Ville doit notifier une proposition à la CWaPE par courrier recommandé ou être remise contre accusé de réception au siège de la CWaPE au plus tard le 16 février 2022.

Le Collège communal vous propose donc :

- de proposer à la CWaPE le gestionnaire de réseaux ORES Assets comme gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Ath pour un terme de 20 ans maximum à dater du lendemain de la fin du contrat précédent ;
- de notifier par lettre recommandée ou contre accusé de réception la présente proposition à :
 - la CWaPE, route de Louvain-la-Neuve 4 bte 12 à 5001 Namur (Belgrade)
 - ORES Assets, avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé le présent dossier et, sur base des éléments qui lui ont été transmis, remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que la désignation des gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité et de gaz arrivera à échéance en 2023 et que les mandats des gestionnaires de réseau de distribution doivent dès lors être renouvelés pour une nouvelle période de vingt ans

Considérant que dans cette optique, la commune devait donc lancer un appel public à candidatures ;

Considérant qu'en séance du 27 octobre 2021, le Conseil communal a dès lors décidé d'initier un appel à candidature en vue de sélectionner un candidat gestionnaire de réseau de distribution pour la gestion de la distribution de gaz et d'électricité sur le territoire communal et ce sur la base de critères objectifs et non discriminatoires de nature à permettre à la commune d'identifier le meilleur candidat gestionnaire de réseau de distribution pour son territoire ;

Considérant que pour rappel, ni le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, ni l'arrêté du Gouvernement wallon du 21 mars 2002 relatif aux gestionnaires de réseaux, ni l'avis de renouvellement susmentionné ne définissent précisément les critères qui doivent être pris en compte pour la sélection d'un gestionnaire de réseau de distribution et que ces textes visent uniquement l'obligation pour les gestionnaires de réseau de distribution de répondre aux conditions de désignation et disposer de la capacité technique et financière pour la gestion du réseau concerné ;

Considérant que la date limite de dépôt des candidatures (vendredi 26 novembre 2021), il s'est avéré que seul le GRD Ores avait déposé une candidature dans le délai de l'appel à candidatures, répondant globalement aux critères de celui-ci (hormis quelques points de détail) et respectant les

critères du décret ;

Considérant qu'il est à noter que la Ville doit notifier une proposition à la CWaPE par courrier recommandé ou être remise contre accusé de réception au siège de la CWaPE au plus tard le 16 février 2022 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000, portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie locale, faite à Strasbourg, le 15 octobre 1985, et spécialement son article 10 ;

Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité, spécialement son article 10 relatif à la désignation des gestionnaires de réseau de distribution qui en précise les conditions, en particulier la nécessité pour la commune de lancer un appel public à candidats sur la base d'une procédure transparente et non discriminatoire et sur la base de critères préalablement définis et publiés ;

Vu le Code de la démocratie et de la décentralisation, spécialement son article L 1122-30 ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, par 18 voix pour et 9 abstentions (groupe LA : MM. Patrice BOUGENIES, Raymond VIGNOBLE, Marc DUVIVIER, Philippe DUVIVIER, Bruno MONTANARI, M. Pierre CAPPELLE, Mme Pascale NOULS-MAT, MM. Laurent POSTIAU et Samuel PIERQUIN) :

- de proposer à la CWaPE le gestionnaire de réseaux ORES Assets comme gestionnaire des réseaux de distribution d'électricité et de gaz sur le territoire de la commune de Ath pour un terme de 20 ans maximum à dater du lendemain de la fin du contrat précédent ;
- de notifier par lettre recommandée ou contre accusé de réception la présente proposition à :
 - la CWaPE, route de Louvain-la-Neuve 4 bte 12 à 5001 Namur (Belgrade)
 - ORES Assets, avenue Jean Mermoz 14 à 6041 Gosselies.
- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

25. OFFICE DU TOURISME - Maison des Géants. Aménagement intérieur des espaces muséaux et autres, et installation des éclairages. Approbation des conditions et du mode de passation.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la réflexion actuelle sur le rassemblement et la rationalisation des musées athois, un dossier a été présenté il y a quelque temps, afin de désigner un auteur de projet dans l'objectif de revoir complètement la muséographie de la Maison des Géants en y intégrant de manière complète les collections présentées dans l'ancien Musée d'Histoire et de Folklore.

L'auteur de projet a conçu le marché qui est à présent soumis à l'approbation du Conseil.

Estimé au montant total de 459.565,60 € hors TVA ou 556.074,38 €, 21% TVA comprise, ce marché a été divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Fabrication générale et mise en oeuvre de la muséographie), estimé à 357.685,00 € hors TVA ou 432.798,85 €, 21% TVA comprise (options comprises).
- Lot 2 (Installation des éclairages dans les salles d'expositions), estimé à 101.880,60 € hors TVA ou 123.275,53 €, 21% TVA comprise (options comprises).

Compte tenu de l'estimation, ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/723-60 (n° de projet : 202276xx).

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

Le Collège communal vous propose donc :

- D'approuver le projet "Maison des Géants - Aménagement intérieur des espaces muséaux et autres, et installation des éclairages" estimé au montant de 459.565,60 € hors TVA ou 556.074,38 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1369.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/723-60 (n° de projet : 202276xx) et de la couvrir par un emprunt à contracter par un organisme bancaire.

Comité de direction:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Après avoir examiné le dossier, le Comité de direction restreint remet un avis POSITIF.

Directeur Financier:

Type d'avis : Positif

Commentaire :

Conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD, le DF a analysé, sur base des éléments qui lui ont été transmis, le dossier relatif à l'approbation des conditions du marché «Aménagement des espaces muséaux de la maison des géants» et remet un avis POSITIF.

Le Conseil communal réuni en séance publique,

Considérant que dans le cadre de la réflexion actuelle sur le rassemblement et la rationalisation des musées athois, un dossier a été présenté il y a quelque temps, afin de désigner un auteur de projet dans l'objectif de revoir complètement la muséographie de la Maison des Géants en y intégrant de manière complète les collections présentées dans l'ancien Musée d'Histoire et de Folklore;

Considérant que l'auteur de projet a conçu le marché qui est à présent soumis à l'approbation du

Conseil;

Considérant qu'estimé au montant total de 459.565,60 € hors TVA ou 556.074,38 €, 21% TVA comprise, ce marché a été divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Fabrication générale et mise en oeuvre de la muséographie), estimé à 357.685,00 € hors TVA ou 432.798,85 €, 21% TVA comprise (options comprises);
- Lot 2 (Installation des éclairages dans les salles d'expositions), estimé à 101.880,60 € hors TVA ou 123.275,53 €, 21% TVA comprise (options comprises);

Considérant que compte tenu de l'estimation, ce marché de travaux pourrait faire l'objet d'une procédure négociée directe avec publication préalable en vertu de l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que les crédits permettant ces dépenses seront inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/723-60 (n° de projet : 202276xx);

Considérant qu'elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 41, §1, 2° (le montant estimé HTVA ne dépasse pas le seuil de 750.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi communale codifiée,

DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le projet "Maison des Géants - Aménagement intérieur des espaces muséaux et autres, et installation des éclairages" estimé au montant de 459.565,60 € hors TVA ou 556.074,38 €, 21% TVA comprise.
- D'approuver le cahier des charges N° 2021-1369.
- De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.
- D'approuver le projet d'avis de marché pour envoi au niveau national.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 762/723-60 (n° de projet : 202276xx) et de la couvrir par un emprunt à contracter

par un organisme bancaire.

* * *

POINTS EVOQUES EN SEANCE DU CONSEIL, NON INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR INITIAL

* * *

40. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller MONTANARI

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "C'est très bien, on a parlé beaucoup de patrimoine aujourd'hui. Je vais parler d'un patrimoine qu'on a peut-être oublié, c'est le moulin d'Ostiches. Il fait partie du patrimoine immobilier de Wallonie. Il fait partie des circuits et des moulins. Mais quand je passe, je suis désolé, je suis triste de le voir dans l'état où il est. Les panneaux didactiques sont pratiquement illisibles. L'état du parking, en venant d'Ath, il y a un trou en plein milieu du parking avant de rentrer. Et pour les vélos, et je sais qu'il y en a beaucoup qui viennent des Flandres pour voir ce moulin. Je vois le four mobile qui est là depuis 3 ans à tous les temps, qui est occupé à rouiller. Et je l'ai déjà signalé plusieurs fois, à l'été, le manque de fleurissement par rapport à ce beau monument. Je voudrais quand même souligner aussi que le panneau qui indique le moulin venant d'Ath est tagué depuis des années. Je sais qu'à IPALLE, ils ont un service qui retire les tags. Il serait peut-être bon de le faire. Je le répète, et les Ostichois me l'ont dit, ils sont parfois désolés de voir l'état de ce moulin qui était vraiment un fleuron pour ce village et qui a fait renaître la fête du moulin, etc. Mais je voudrais quand même qu'il soit mis en valeur comme il doit l'être."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui s'exprime comme suit : "Je crois que ce ne sera pas un scoop pour qui que ce soit de dire que sentimentalement, je suis particulièrement attaché à ce village et au Blanc Moulin et, si j'ai bien entendu toute l'intervention de M. MONTANARI, on l'a vu renaître. Pas que moi, tous les Ostichois, si ma mémoire est bonne, c'était en l'an 2000. Il y a maintenant un peu plus de 20 ans. Et M. MONTANARI côtoie certains Ostichois, moi, j'en côtoie d'autres et on en est arrivés à la malheureuse conclusion, M. DUVIVIER y faisait allusion il y a quelques minutes, que notre moulin, je ne vais pas dire qu'il est abandonné, mais qu'il n'y a plus beaucoup de vie dans ce beau bâtiment qui est un chef-d'oeuvre à part entière puisque c'est vraiment un autre type de moulin, Moulbaix a son aspect, mais nous, c'est tout à fait autre chose. Je me suis permis de contacter M. Laurent DUBUISSON. Qui dit Laurent DUBUISSON, dit Office du Tourisme et avec Laurent, on a partagé malheureusement le même constat. Nous avons prévu de provoquer une réunion, lui et moi, et on va essayer de s'entourer d'un certain nombre de personnes pour rebattre les cartes et essayer de redonner le mieux qu'on pourra de la vie à ce vieux bâtiment. Laurent a tenu à me rassurer et comme vous le savez, ce bâtiment est classé et on peut donc bénéficier de certains subsides. Laurent a évoqué que dans la toiture, il y a quelques petits soucis. Donc, ça, c'est prévu. On en reparlera lors de la réunion qu'on aura dans quelques jours. Ce bâtiment n'est pas oublié. On est avec quelques personnes d'Ostiches motivés à redonner de la vie à ce bâtiment et la fête du moulin, je crois que vous avez dit qu'elle n'existait plus, mais le comité est toujours bien vivant et tient à la faire dès qu'on sera sorti de cette crise sanitaire qui n'a pas permis justement au comité des Blancs Mongnîs de mener à bien leurs projets parce qu'ils voulaient fêter dignement les 20 ans de la rénovation et malheureusement, ils n'ont pas pu le faire. Voilà les infos que je tenais à vous communiquer en tant qu'Ostichois."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. l'Echevin. Effectivement, vous avez été assez complet puisque, comme vous le disiez, Laurent DUBUISSON, qui est notre responsable Tourisme, est en train de voir quelles sont les subventions possibles pour intervenir sur le sujet. M.

DUVIVIER, je suis désolé, vous ne pouvez pas intervenir lors des questions d'actualité."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller MONTANARI, qui s'exprime comme suit : "Moi, je veux bien tout ça, mais moi, depuis 3 ans, je me mets à la place des touristes qui viennent visiter le moulin. On peut dire qu'il va y avoir une réunion, je le sais, mais c'est tout frais. Ici, moi, je vous dis qu'on recule de 3 ans. Depuis 3 ans, ce moulin n'a pas été embelli, on n'a pas fait de travaux et on ne l'a pas mis en valeur. Il y a des choses qu'on aurait pu faire depuis le début, continuer à essayer de le rénover, en tout cas, de le tenir en état. Qu'il y ait une réunion dans une semaine, tant mieux et espérons que tout revive à Ostiches avec ce moulin."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. MONTANARI, mais ça ne date pas d'une semaine, cela fait quelques mois que nous négocions avec M. DUBUISSON pour trouver des subventions."

41. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller PIERQUIN

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller PIERQUIN, qui s'exprime comme suit : "Je me permets de vous interpeller au sujet de la rue des Artisans dans le zoning de Ghislenghien. En effet, l'état de cette rue est désastreux. Récemment, j'ai endommagé mon véhicule en roulant dans un énorme trou inévitable le soir. Deux de mes collègues ont connu la même mésaventure. Le trafic sur cet axe est quand même important. En effet, dernièrement nous avons appris que la ligne ferroviaire qui reliait le zoning est à l'arrêt, ce qui va entraîner un trafic encore plus important de camions. En sachant qu'un train, c'est 40 semi-remorques. Ce trafic de camions va se répercuter sur l'ensemble de notre commune, particulièrement la chaussée de Valenciennes, parce que nombre de camions de transport de voitures viennent de la région du Nord de la France et ils vont fatalement passer par la chaussée de Valenciennes. Lors d'un précédent Conseil, je pense que c'était au mois d'octobre, on avait voté un budget pour des travaux de réparation provisoire et urgente, mais à ce jour, je ne vois rien venir. Je pense qu'il faudrait envisager une étude approfondie de la rénovation de cette rue. A l'époque, il me semble qu'elle avait été réalisée grâce à des subsides. Je pense qu'il est temps d'y penser."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. PIERQUIN, mais donc, on fait plus qu'y penser puisque comme vous le dites, on a attribué le marché il y a quelques semaines maintenant. Nous sommes juste tributaires de nos prestataires qui, pour l'instant, n'interviennent pas probablement à cause des conditions météorologiques, mais effectivement, le marché a été attribué. Nous attendons juste l'intervention des prestataires et nous avons intégré l'ensemble de la rue des Artisans dans un autre projet, mais que là, nous menons avec l'intercommunale IDETA puisque le coût de réaménagement de l'ensemble de la voirie dépasse le million d'euros très largement et il a été intégré dans le plan de gestion de l'intercommunale IDETA vu qu'il s'agit d'une voirie de zoning. Et donc, nous aurons l'occasion de refaire l'ensemble de la voirie dans un avenir proche également."

42. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller BOUGENIES

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "J'aurais voulu savoir, M. BALCAEN, où vous en étiez avec ce dossier de la piste cyclable qui,

maintenant est à destination d'un stationnement."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN, qui s'exprime comme suit : "Merci M. BOUGENIES. Ce que je peux vous communiquer comme informations à ce stade-ci, c'est que le Service Mobilité a travaillé ces dernières semaines pour trouver une solution avec les habitants concernés de la partie de l'avenue Léon Jouret, qui est entre la rue de l'Abbaye et le rond-point du contournement. Vous évoquez la piste cyclable. C'est un des éléments de ce dossier de la recherche d'une solution pour quand même quelque chose qui est un peu plus large. C'est la sécurité, c'est la problématique du stationnement que vous évoquez, c'est aussi le transit important, la vitesse quelquefois aussi importante et puis, l'inconfort pour les habitants concernés. Je me souviens, je ne sais plus la date exacte, mais ça devait être en 2013 ou en 2014, les riverains avaient à l'époque fait une interpellation citoyenne sur la situation. Effectivement, il est temps que nous essayions de trouver une solution. Une solution qui n'est pas simple parce qu'il y a effectivement des intérêts divergents, même si le grand principe, c'est évidemment d'améliorer la sécurité et le confort des habitants sur cet espace de l'avenue Léon Jouret. Donc, c'est une réflexion globale qui a été menée par le Service Mobilité avec des contacts avec les riverains. Le Collège doit maintenant se saisir de la situation. Il y a une solution qui est de tracer des pistes cyclables sur la chaussée, il y a la solution qui serait éventuellement de réintroduire cette petite portion de piste cyclable pour laquelle il n'y a plus aucun marquage au sol depuis de très nombreuses années, il n'y a pas de signalisation verticale non plus. Le dossier n'est pas simple. La manière dont le Service Mobilité envisage la question, moi aussi et je pense le Collège, ce sera de d'abord veiller à la sécurité de tous les usagers, que ce soit les piétons, les cyclistes, ... Cela va nous guider, je ne sais pas vous dire aujourd'hui, pour répondre à votre question, si on ira vers le retour de cette piste qui, aujourd'hui, n'existe plus et est un espace de stationnement ou alors un travail sérieux pour sécuriser les cyclistes sur la chaussée."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "Vous m'étonnez un petit peu dans vos propos parce que je tiens quand même à vous signaler que cette piste cyclable, elle a toujours été piste cyclable et quand j'étais encore en activité, le panneau de signalisation indiquait bien "piste cyclable". S'il a été enlevé par la suite, c'est peut-être possible, mais à ce que je sache, je ne l'ai jamais vu enlevé. Concernant le marquage, il n'y a pas lieu de faire des marquages parce que cette piste cyclable est en bordure et cette piste cyclable est réhaussée par une bordure. Cette piste cyclable a toujours existé. Elle existait déjà depuis les années 1800, c'est une chose, et elle reliait le carrefour de la rue de l'Abbaye/avenue L. Jouret, anciennement rue de la Trahison, qui est maintenant la rue des Sports, et cette piste cyclable allait jusque Lessines et elle va toujours jusque Lessines. Et elle est toujours en revêtement en béton. Au niveau du marquage, je ne suis pas tellement d'accord avec vous parce qu'il n'y a jamais eu de marquage. En plus, cette piste cyclable est séparée sur la route de Lessines par des pavés, si je ne me trompe. Moi, ce qui m'importait de savoir, c'est en quoi vous avanciez dans le dossier. Cela fait quand même trois mois que je vous ai posé la question, mais j'espère que pour le prochain Conseil communal, j'aurai une réponse un peu plus concrète que ce que je viens d'avoir maintenant. De toute façon, une solution, il va falloir en trouver une, ça c'est sûr. Encore une fois, cette piste cyclable existait avant que je ne vienne au monde et avant que vous ne veniez au monde et elle a toujours été piste cyclable, parce qu'il me semble que vous, parti ECOLO, vous prônez de long en large la sécurité pour les deux-roues, du moins pour les cyclistes et là, je me pose des questions."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN, qui s'exprime comme suit : "J'ai mon opinion personnelle sur ce qui devrait être mis en place. Si le problème était si simple, il aurait été résolu depuis que les citoyens ont interpellé les pouvoirs politiques en 2014. Cela n'a pas été le cas, c'est parce que c'est compliqué. Et je vais essayer de voir avec la sécurité comme préoccupation essentielle, comment on peut trouver une solution qui puisse contenter tout le monde."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "La sécurité, c'est quoi, c'est la sécurité des deux-roues comme vous le prônez depuis des années et en 2013-2014, nous avons réagi et décidé de maintenir cette piste cyclable pour que les cyclistes roulent sur une piste cyclable et non sur une voirie."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "M. BOUGENIES, on va effectivement avancer et on reviendra vers vous de manière concrète sur le sujet."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller BOUGENIES, qui s'exprime comme suit : "Je réponds à M. BALCAEN parce que chacun a sa façon de voir les choses et je réponds à cette question de 2013-2014."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On a bien compris que vous n'aviez pas la même manière de voir les choses, mais je propose qu'on ajourne le débat et on reviendra vers vous quand le Collège se sera positionné."

43. QUESTIONS ORALES - Questions de M. le Conseiller Marc DUVIVIER

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "En fait, pour ceux qui se rendent au CEVA, pour ceux qui se rendent au parking que l'on a mis à disposition des personnes qui travaillent surtout à l'hôpital, le trajet est épouvantable. Même s'il y a déjà un projet qui avait été étudié sous l'ancienne majorité d'un réaménagement des espaces "place du CEVA", c'est-à-dire tout cet espace qui est devant l'entrée principale du CEVA, je crois qu'il ne faut pas attendre. Je sais qu'on a remis sur le métier ce projet, qui prévoit toujours le maintien d'un certain nombre d'emplacements de stationnement, la verdurisation de l'ensemble, la collecte des eaux, mais il faut vraiment intervenir rapidement sur cette voie parce que celles et ceux qui se rendent au parking, pour des contrôles Covid, etc., et l'asbl Les Heures Heureuses qui est là, c'est vraiment assez dommageable, ce n'est pas ça une image de notre Ville. Je crois que notre régie communale, si vous lui demandez, elle va améliorer toute cette situation. De cela aussi, on a maintenant aménagé un nouveau parking semble-t-il, on a posé des grenailles ou des déchets de matériaux de construction entre le restaurant et l'abattoir. C'est une zone d'habitat, c'est un magnifique terrain et je sais qu'il y a des besoins, tant pour le restaurant que pour le club de tennis qui est là aux abords. Vraiment, il y a des problèmes. Il y a des problèmes de danger de circulation dans la rue des Peupliers, je ne le nie pas. Maintenant, on va ouvrir heureusement le parking pour EPICURA, j'entends pour le mois de mars-avril, ce sera à nouveau 136 emplacements. Il y a ceux sur les terrains qui appartenaient auparavant au FOREM et ceux qui vont être réaménagés en face du CEVA. Là, je m'interroge sur les raisons pour lesquelles on a utilisé ce magnifique terrain pour y faire un grand parking tel que celui-là. Je pourrais comprendre que vous avez aménagé ça parce que le jour où vous allez devoir aménager en face du CEVA, vous devrez trouver une situation d'attente. Enfin, je voudrais quelques réponses, quelques engagements du Collège et de l'Echevin VAN GROOTENBRULLE quant au sauvetage temporaire de la voirie qui entoure le CEVA et qui dessert les trois fonctions de service."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "En fait, comme vous l'avez dit, il y a plusieurs aspects sur ce terrain, on en a encore parlé tout à l'heure avec l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui peut évidemment prendre la parole s'il le souhaite, mais donc, il y a l'aspect rénovation complète du parking. C'est un projet qu'on a revu complètement encore l'année dernière, je pense, avec notre Service Etudes et qui est dans les starting blocks, ce sera un projet prioritaire qui va voir le jour. Il y a le fameux "U" qui fait le tour du CEVA et qui, comme vous l'indiquiez, passe à côté des Heures

Heureuses et là où nous avons une intervention prévue dans peu de temps d'ailleurs pour résoudre ce problème et surtout pour les Heures Heureuses qui souffrent beaucoup de l'état de la voirie et puis, il y a le parking entre la conciergerie et le restaurant. Le parking entre la conciergerie et le restaurant, aujourd'hui, répond à une demande, mais comme vous le dites, c'est aussi des débris qu'on a utilisés pour le stabiliser parce qu'on ne voulait pas faire quelque chose de définitif pour l'instant. Enfin, il va y avoir une couche de finition sur le dessus, rassurez-vous. Mais donc, on a fait un parking "provisoire" qui nous servira dans le cadre des travaux du CEVA aussi et qui aujourd'hui, sert vraiment beaucoup tant au tennis de l'Abbaye, qu'au restaurant juste à côté de cet espace. Pour rappel, il y avait un projet à l'époque de COPROSAIN sur cet espace et c'est pour cela qu'on ne s'engage pas sur autre chose que sur ce parking pour l'instant, on verra bien comment les choses évoluent.

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin DEGAND, qui s'exprime comme suit : "On va discuter le budget tout prochainement et vous savez que ma formation politique sous l'ancienne mandature avait déjà plusieurs fois émis le souhait de voir ce parking aux abords du CEVA amélioré et mis à jour parce que, très sincèrement, je pense à nos commerces et à la foire commerciale, aux associations et à toutes les organisations qui se font au CEVA, quand on reçoit des personnes qui doivent se garer sur des nids-de-poule, cela ne donne pas une très bonne image de notre Ville et de ce qu'on organise au CEVA. Cela fait très longtemps qu'on parlait de ce fameux parking. C'est vrai que sous l'ancienne mandature, il y avait eu un projet. Moi, ce que je peux vous dire au niveau des travaux en tant qu'Echevin des Finances, c'est que pour le budget qu'on va vous présenter en Commission des Finances et ensuite au Conseil du mois de février, je vois qu'il y a 624.000 € qui sont prévus pour le réaménagement du revêtement du parking et la pose d'un revêtement hydrocarboné en deux couches, mais cela, je laisserai Florent expliquer, et le renforcement des avaloirs. Je pense qu'il y a aussi une réflexion à avoir sachant que l'exploitant qui a la concession du café a aussi un projet d'améliorer sa façade, etc., et donc, je pense qu'il y a une réflexion qui intégrera le tout. J'espère qu'on n'aura plus là d'accès pour le centre de vaccination, mais en tout cas, quand on allait au centre de vaccination, toute la population est passée par ce parking et je vous avoue sincèrement que j'aurais souhaité que ces travaux soient réalisés sous l'ancienne mandature, mais bon, je ne vais pas faire la fine bouche, je suis ravi que pour la fin de cette mandature, ces travaux seront normalement réalisés, en tout cas, les budgets sont présents.

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Oui, comme je vous le disais, c'est le premier dossier du FRIC 2022-2024."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Je crois que c'est en effet la poursuite des études qui avaient été faites sous l'ancienne mandature en prenant en considération d'ailleurs tout ce qui se passait à travers le CEVA, Centre Expérimental de Valorisation Agricole et donc, ce que je demande aujourd'hui, je connaissais ce projet, je sais ce qu'il va donner, un peu moins peut-être d'espaces de stationnement mais ce n'est rien, il faut verdurer aussi, cela doit être présentable parce qu'en effet, c'est une vitrine importante de notre Ville pour toutes les activités commerciales, sportives et autres qui s'y déroulent. Donc, parfait, on a rénové le CEVA, l'intérieur, on l'a mis vraiment au goût du jour, panneaux solaires, ici, c'est le stationnement en question. Sincèrement, pour moi, ce sont des mesures à prendre d'urgence, temporaires ..."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Mais donc, c'est ce que je vous ai dit, M. DUVIVIER. Temporairement, on va agir très vite, sur le "U" qui va vers les Heures Heureuses et sur les parkings, mais M. VAN GROOTENBRULLE peut peut-être ajouter quelques éléments, mais c'est un nouveau dossier qu'on a remis en oeuvre avec notre Service Etudes et on avance bien."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin VAN GROOTENBRULLE, qui s'exprime comme suit : "Malheureusement, je vais peut-être paraître un peu redondant, mais c'est pour aller dans le même sens que le discours de M. le Bourgmestre et du Premier Echevin. On avait été

interpellés pour la partie de voirie dont M. DUVIVIER a mentionné le nom, c'est la partie du "U" qui est la plus endommagée et qui longe les Heures Heureuses. Avec le responsable du Service Voiries, M. GAUQUIER, on a eu une réunion de staff "voiries" et il m'a confirmé que si tout va bien, fin de cette semaine, au pire, début de la semaine prochaine, on termine ce qu'on appelle le parking temporaire et on en profite, on enchaîne avec la partie la plus détériorée dont on vient de parler jusqu'à maintenant. Je profite aussi pour énoncer un remerciement. Parce que comme vous l'avez dit tous les trois, le dossier existait, on l'a relancé, mais en concertation avec M. LENGLEZ des Heures Heureuses, avec M. ROLLAND de la Taverne et avec M. LANGHENDRIES, Président de l'Association des Commerçants. On s'est concertés, on a évoqué pas mal de choses, cela a permis de corriger aussi certaines choses parce qu'on a pensé à la foire commerciale et habituellement, il y avait un chapiteau qui était mis face au CEVA. Donc voilà, je profitais d'avoir la parole pour les remercier tous les trois d'avoir accepté cette réunion et cet échange d'idées."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je vais rendre la parole à M. DUVIVIER dans le cadre de sa question n°2 qui évoque l'abattoir et COPROSAIN."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Pour l'abattoir, j'aurais voulu réponse à mes questions depuis le dernier ou l'avant-dernier Conseil communal. On avait parlé de la station de dégrillage qui, semble-t-il, n'est toujours pas en ordre. On a évoqué aussi un problème dans la cour de ce qui est COPROSAIN, d'un égout, du collecteur, qui serait en partie effondré. On a aussi parlé du système d'abattage pour les moutons. J'ai vu qu'il était à l'arrière des bâtiments, justement là où on aménage un parking temporaire, il y a toutes les structures qui sont déposées déjà depuis quelques mois. Je voulais savoir où on en était aussi. Et puis, pour retomber sur le plan financier, j'aurais souhaité que M. BALCAEN ou M. le Directeur général m'envoie la même note qu'il a très bien faite d'ailleurs, et je l'en remercie, pour la revitalisation et la rénovation urbaine de la rue Haute, cela nous a permis de rafraîchir nos mémoires, mais qu'ici, on me dise un peu l'état financier de l'abattoir. Qu'est-ce que l'abattage porcs ramène comme boni, l'abattage moutons et l'abattage bovin pour un peu nourrir nos cerveaux à propos du fonctionnement futur de l'abattoir. Je sais qu'une salle de découpe est en effet réservée à ce qui sera une coopérative. Et je félicite aussi les initiateurs de ce projet et je souhaite qu'ils trouvent beaucoup de succès dans leur opération qu'ils porteront sur les fonts baptismaux si je puis dire, avec le Parc des Collines, IDETA et peut-être d'autres intervenants, Région Wallonne ou je ne sais quoi. En tout cas, félicitations à cette initiative privée. Et puis, quand j'aurai ces éléments, c'est terminé pour l'abattoir, il y a également nos contacts avec COPROSAIN. Chacun a pu lire les difficultés organisationnelles et financières de cette coopérative qui a connu et qui connaît toujours un succès grandissant, et donc, ce que je m'interrogeais, c'est que la Ville était aussi partie prenante, on loue la conciergerie, etc. Est-ce qu'il y a eu une démarche qui a été faite parce que tout de même, il y a 75 emplois qui sont là, vers la Direction, maintenant la Direction qui a été avancée par la Région Wallonne ou en tout cas un de ses bras financiers, pour savoir vers où on va ? Ce serait un peu dramatique s'il y avait une mauvaise fin de ce dossier, tant pour les employés, les ouvriers que pour toute la défense du circuit court. Or, je sais qu'on est pour les circuits courts. Alors, si ça tombe, il faudrait savoir, ainsi que l'abattoir. Parce que je ne voudrais pas que l'abattoir soit dans le corbillard et que la couronne de fleurs vienne malheureusement du site de COPROSAIN. Donc, je crois qu'avec IDETA, notre Intercommunale de Développement Economique, il serait bien de prendre un contact et de savoir ce qu'ils auraient besoin. Il sera trop tard de prendre le problème en considération endéans les deux mois. Il y a une PRJ qui est annoncée, c'est jusque fin juin."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "On va vous répondre tout de suite, mais on ne reste évidemment pas spectateurs. On a déjà rencontré le nouveau Directeur général de l'abattoir à plusieurs reprises. On l'a encore rencontré dans mon bureau la semaine dernière, M. BALCAEN va vous expliquer tout cela dans une seconde, mais on ne va évidemment pas parler pour

COPROSAIN aujourd'hui. Par contre, sur les éléments de l'abattoir que vous demandez, on peut vous les renvoyer sans souci, mais on vous a donné un document très exhaustif fin novembre si je me souviens bien, qui reprenait l'ensemble des coûts, des charges, etc."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Oui, mais pas par secteur. Il faut y voir clair. Le secteur bovidés est-il en effet perdant ? Le secteur porcs est-il gagnant ? Peut-on favoriser telle ou telle direction ? Pour cela, il faut apprécier sur base de chiffres, mais par secteur d'activité. La boyauderie est aussi importante. J'ai discuté dernièrement avec l'exploitant, il y a aussi des problèmes là qui se posent. Mais M. BALCAEN, l'Echevin compétent, va sans doute me répondre."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN, qui s'exprime comme suit : "Votre première question, M. DUVIVIER, portait sur le système de dégrillage. Nous avons investi pas mal pour le remettre en état, c'est une entreprise d'Herstal qui se charge de cette mission. Il y a eu pas mal de problèmes qui se sont posés tout au long des différentes étapes de réparation, le Covid a joué un rôle. Le 31 janvier, donc la semaine prochaine, l'entreprise revient pour une dernière étape de mise en conformité du dégrilleur et j'espère que ce sera la bonne étape. Vous avez rappelé notre souhait de moderniser quelque peu la chaîne d'abattage ovin et des éléments que nous avons notamment récupérés par ailleurs. C'est à l'étude, mais nous savons que si nous voulons la mettre en place et j'espère que ça pourra se faire rapidement, il y a aussi un peu de travail de percement de portes, etc., donc, on doit réfléchir à comment on peut le faire avec l'abattoir qui continue à fonctionner, mais c'est un objectif effectivement, notamment dans le cadre de la revalorisation de la location de la chaîne d'abattage à des sociétés extérieures, c'est évidemment un élément essentiel de modernisation de l'abattoir. J'entends vos différentes questions sur les niveaux de rentabilité des différentes chaînes. Je ne vais pas donner les chiffres ici, d'abord parce que je ne pourrais pas vous les donner exactement et très précisément et je pense que votre question mérite une réponse précise et donc, on vous les communiquera le plus rapidement possible. Je voudrais rappeler quand même aussi qu'à côté de ce qui se fait pour moderniser et faire fonctionner notre abattoir et vous avez cité la nouvelle coopérative avec laquelle nous sommes en contact étroit pour l'instant, nous avons réitéré nos demandes auprès du Ministre BORSUS puisqu'effectivement pour moderniser l'abattoir, il nous faut évidemment des fonds supplémentaires et nous restons sur cet engagement du Ministre qui avait été de favoriser aussi dans le soutien d'investissements les abattoirs publics. Nous l'avions rencontré en septembre-octobre si ma mémoire est bonne et nous l'avons ici réinterpellé sur la nécessité d'avoir une réponse à nos demandes en matière d'investissements. Quant à nos contacts avec COPROSAIN, je pense que M. le Bourgmestre a dit l'essentiel, car on ne va pas ici non plus s'étendre sur la situation, mais nous avons eu un long échange avec M. CHANTRY, le nouveau Directeur général, nous avons fait état de la situation de part et d'autre et évoquer d'éventuelles pistes de collaboration et autres, mais nous avons en tout cas été rassurés par la volonté de M. CHANTRY d'arriver avec l'ensemble de l'assemblée des coopérateurs à renforcer ce modèle et à le sortir des ennuis dans lesquels il est à l'heure actuelle."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci M. l'Echevin. M. DUVIVIER, pour clôturer."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Je crois que la réponse est correcte, convenable. Donc, j'attends les chiffres par secteur. D'autre part, j'ai enregistré aussi que le Ministre BORSUS avait pris une décision positive pour l'abattoir de Beaumont. Il a prévu des fonds importants pour des investissements. J'ai été un peu étonné que celui de la Ville d'Ath, malgré les interventions, n'avait pas encore donné lieu à réaction de sa part. Quoique j'ai mon avis quant aux investissements à faire dans l'abattoir actuel, j'en ai déjà parlé, on n'abordera pas ce point-là, je préfère vous voir en tête-à-tête et en effet, en discuter peut-être pour que ce dossier évolue favorablement, tant pour les éleveurs, les bouchers, les chevilleurs et tous ceux qui tournent autour de cela et surtout, les consommateurs. Il y a les producteurs et il y a

surtout les consommateurs. J'ai encore eu un détail hier, assez surprenant, quant à un secteur. Mais on abordera ce point pour le faire évoluer."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je pense que pour Beaumont, il n'y a pas encore eu davantage de promesses que pour nous, on est au même stade normalement."

44. QUESTIONS ORALES - Question de M. le Conseiller Philippe DUVIVIER

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Oui, c'est un dossier qui me tient à cœur. Qu'en est-il au niveau de l'évolution de la "Boucle du Hainaut" et quelles sont les informations que vous pouvez nous communiquer suite à la réunion organisée hier avec le Ministre BORSUS et l'experte canadienne, Mme BEKOLO, qui a justement analysé la pertinence de la construction de la "Boucle du Hainaut" ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Effectivement, hier, il y avait la présentation des résultats de l'étude de Mme BEKOLO sur le projet d'enfouissement proposé par REVOLHT. D'abord, le contact a été fait avec REVOLHT et ensuite avec les élus bourgmestres et parlementaires de la région Centre et WAPI. Aujourd'hui, des informations, disons qu'on peut déduire de cette rencontre, c'est que le Ministre BORSUS semble ne pas encore avoir pris de décision. Mme BEKOLO, on ne peut pas dire qu'elle démonte la proposition d'enfouissement parce que ce serait vraiment trop simpliste de dire ça. Simplement, et j'en discutais encore ce matin avec les membres de REVOLHT, elle a probablement des informations que les membres de REVOLHT n'ont pas eues, elle a sans doute eu des informations d'ELIA sur un certain nombre de charges, de liens qu'on peut ou qu'on ne peut pas faire et donc, sur ces éléments-là, elle a considéré que la proposition de REVOLHT devait sans doute être revue. La position de REVOLHT et je pense qu'on peut la partager vraiment, c'est de dire que finalement la Belgique est peut-être en retard en matière de ligne haute tension aérienne, enfin peut-être même pas "peut-être", sans doute, et que c'est peut-être le moment, plutôt que d'aller faire une ligne aérienne, justement d'approfondir la question de l'enfouissement puisque REVOLHT, comme vous avez sans doute pu le lire dans leur étude, a quand même démontré que l'enfouissement en continu était une alternative crédible même si elle coûte beaucoup plus cher, elle reste quand même une alternative crédible qui est d'ailleurs mise en place par d'autres pays autour de nous et donc, même s'il y a des investissements conséquents à faire dans certains endroits pour pouvoir faire du piquage, un certain nombre de choses, je ne suis pas du tout ingénieur en électricité, ça vaut peut-être le coup de se pencher sur la question. Je pense qu'on peut rester positif même si Mme BEKOLO ne l'était pas toujours et qu'on pourrait peut-être conseiller à M. BORSUS de relancer une étude un peu plus approfondie sur l'enfouissement plutôt que de rester aujourd'hui sur de la ligne aérienne, enfin, c'est mon avis."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Effectivement. Enfin, moi, je me demande aussi, l'asbl REVOLHT a fait quand même des propositions avec d'autres approches comme travailler en courant continu, travailler avec des plus petites lignes et d'autres propositions, mais j'ai assisté aussi à cette réunion-là en tant que Président de la FUGEA, et je me suis demandé vraiment quelle était l'analyse de Mme BEKOLO sur ces différentes propositions. Je reste un peu surpris de la réaction ou du manque de cohérence de l'experte canadienne par rapport à ces sujets-là. Et alors, Monsieur le Bourgmestre, vous l'avez bien dit ou sous-entendu, on a bien compris que le point de vue de Mme BEKOLO rejoint la demande faite par ELIA, mais qu'en est-il, et ça c'est la grande crainte des citoyens, qu'en est-il vraiment de l'impact des champs électromagnétiques sur la santé humaine, sur la santé animale, sur la pérennité des exploitations agricoles ou autres parce que je vous le dis, je vous le répète, en tant que

Bourgmestre, c'est sous votre responsabilité, vous avez participé à cette réunion, je le regrette, c'est sous votre responsabilité parce que les citoyens ont une certaine crainte et n'oubliez pas que ce sont vos citoyens athois."

Monsieur le Président répond comme suit : "Je ne vois pas pourquoi vous regrettez puisque justement hier, on a essayé de comprendre davantage, il n'y a pas eu de décision, il y a juste eu une analyse d'une experte. Donc, voilà, on n'a pas participé aux mêmes rencontres, mais hier, il n'y avait pas de prise de position, il y avait juste un challenging entre deux études, je reste convaincu que l'étude de REVOLHT a tout son sens et qu'il faut quand même approfondir la question. Sur la question sanitaire et ça, c'est un élément évidemment essentiel, notre Conseil communal a déjà voté à plusieurs reprises des motions, on a déjà demandé à plusieurs reprises au Gouvernement wallon et a fortiori à M. BORSUS puisqu'en principe, c'est lui qui doit décider seul, de ne pas décider tant qu'on n'avait pas toutes les garanties qu'il n'y avait pas d'impact tant sur l'environnement que sur la santé humaine et la santé des animaux et donc, je pense qu'on n'a pas été du tout inactifs sur le sujet et que vous ne pouvez pas nous reprocher de ne pas avancer. Je vous signale tout de même qu'on a mis en place une conférence des Bourgmestres qui se réunit régulièrement avec les Bourgmestres concernés sur l'autre partie du territoire et qu'on challenge régulièrement ELIA et le Ministre sur toute une série d'éléments."

Monsieur le Président donne la parole à M. le Conseiller DUVIVIER, qui s'exprime comme suit : "Je suis content de vous entendre. Mais sachez que quand on a posé la question à l'experte, effectivement, elle a dit clairement que ce n'était pas dans ses compétences. On était surpris parce que pourquoi alors nous inviter à ce genre de réunion et pour nous l'essentiel, je le répète, c'était quand même la santé des citoyens et la santé des animaux et je pense que vous l'avez redit."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Nous sommes tous d'accord sur le sujet."

45. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère NOULS-MAT

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "J'ai déjà été agréablement surprise et contente de savoir dans vos communications que les différents services ont dit non. Si j'ai bien compris, le Service Urbanisme a dit non, le Service Environnement a dit non et le Collège va dire non. C'est très bien. Néanmoins, afin d'être bien certaine que ce projet n'aboutisse jamais sur Ath, je veux intervenir avec un dossier complet et tout l'historique qui concerne les dossiers de Burger King et du Casino sur la Ville d'Ath. J'avais dit : "Et puis quoi encore, et doit-on tout accepter ?" En fait, à l'heure où nous vivons avec des projets Green Deal, cantines scolaires, circuits courts, on veut favoriser les commerces locaux. Alors que le groupe ECOLO fait partie de la majorité athoise et revendique le manger sain, le manger bio, j'étais quand même encore étonnée d'apprendre par la presse que la Ville d'Ath était prête à accepter l'implantation d'une deuxième enseigne de restauration rapide "Burger King" au rond-point du contournement d'Ath et de la chaussée de Tournai. Pour rappel, durant cette mandature, les Athois ont déjà dû accepter l'implantation du McDonald's avec le projet Framax. Après le McDonald's, la chaîne Tacos qui s'invite en lieu et place du bâtiment du restaurant "Viandes, etc." vendu par la Ville. Certains parlent aussi de l'implantation future d'un KFC à la chaussée de Bruxelles. Je pense qu'il est temps d'ouvrir les yeux et de stopper l'offensive actuelle des chaînes de fast-food. Je me dis qu'il ne faut pas que vous deveniez le Bourgmestre des fast-food, il ne faut pas que ça reste dans l'esprit des Athois. Après l'implantation du Burger King, s'ajoute semble-t-il, cerise sur le gâteau, peut-être l'installation d'un Casino. Pour moi, il ne manquait plus que ça. Bien sûr, je m'étais dit que l'occasion était trop belle et que vous alliez me répliquer que ce n'était pas votre faute, que déjà du

temps de l'ancienne mandature, tant le Burger King que le Casino voulaient déjà venir s'implanter à Ath. Alors, si effectivement, l'idée d'un Burger King et d'un Casino avait déjà été envisagée lors de la précédente mandature, aucun projet néanmoins n'a abouti. Contrairement aux titres de la presse, leurs desseins n'étaient pas connus. Après un examen minutieux des dossiers qui étaient soumis au Collège et au Conseil communal, j'ai trouvé une séance du Collège du 12/09/2018 où on parle d'une prise d'acte simple par le Collège d'un projet pour l'ouverture uniquement d'un Burger King, déclaration de classe 3, je le dis encore, le dossier n'a pas abouti. Deuxièmement, séance du Conseil communal du 22/09/2017, je note que beaucoup de Conseillers communaux ici présents, de tous partis confondus, votent un projet de convention entre la Ville d'Ath et une société pour l'implantation d'un Casino. Quatre ans et demi plus tard, le projet n'a pas non plus abouti, je ne sais pas pourquoi, problème d'obtention de transfert de la licence de classe B, pas de réponse claire. En tout cas, en 2022, le projet n'a pas abouti. Ici, j'ai été voir l'enquête publique, on parle d'un nouveau permis, d'une nouvelle demande. Donc, rien à voir avec 2017 et 2018. Le projet est de loin de plus grande ampleur cette fois-ci parce qu'il réunit les deux projets. On parle d'un permis unique avec enquête publique pour construire et exploiter un complexe de commerces, Burger King, Circus Casino et bâtiment de service au rond-point du contournement d'Ath et de la chaussée de Tournai. Mes commentaires par rapport à cela sont : "Il est quand même étonnant que le promoteur n'a aucune idée sur ce que va être ce bâtiment de service." Je suppose que si une activité commerciale doit s'exercer, il faut alors un permis intégré et pas ce permis unique. Le deuxième commentaire que je dirais, c'est que contrairement à 2017 et 2018, ce projet de plus grande envergure passe cette fois-ci en classe 2 et pas en classe 3 comme en 2018. Cette procédure devrait donc être plus longue et plus contraignante pour l'exploitant pour obtenir son permis. On parle d'étude effectivement de nuisances sur l'environnement, étude de la mobilité. On lit à la fin de l'enquête publique : " Le Collège communal de la Ville d'Ath est et reste l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.". Alors, je sais aussi que les hautes instances de la Région Wallonne ont beaucoup de pouvoir dans la décision. Néanmoins, la Région Wallonne peut refuser un permis suite à un recours de la commune, des associations et des riverains. J'en veux pour exemple, l'échec du projet d'implantation d'un magasin LIDL à Waterloo en décembre 2020. Le projet a été recalé suite à un recours de la commune. En effet, on notait une redondance trop importante de cette enseigne sur des territoires trop proches. En conclusion, et j'espère que c'est bien parti, je demande donc une réaction forte du Collège pour s'opposer à ce nouveau projet car si vous laissez passer le Burger King et le Casino, je crains que les promoteurs immobiliers viennent exploiter toute la zone habitable le long du contournement afin de créer un vaste centre commercial. Or, vous le savez, tous les Athois le disent, on le sait, la Ville d'Ath ne veut pas d'un centre commercial délocalisé. Je voulais quand même le dire et j'espère que vous abondez dans ce sens."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je voudrais quand même clarifier quelques éléments parce qu'à vous entendre, vous allez presque dire qu'on va laisser venir le dossier. Heureusement, vous avez fait preuve d'une grande bonne foi puisque vous avez révoqué les permis d'environnement de 2017 et 2018 qui ont été octroyés sans conditions, et donc, je n'étais pas là, fort heureusement pour moi. Le projet n'a pas changé en fait par rapport à l'époque. Puisqu'à l'époque, moi, je suis devenu Bourgmestre en décembre 2018, j'ai été, et je pense qu'il l'a un peu regretté après, contacté d'emblée par le promoteur qui est venu me présenter un projet où à l'époque, il y avait un énorme Burger King au bord du rond-point, je pense qu'il y avait 6 cellules commerciales si je me souviens bien, dont le Casino aussi puisque comme vous le dites, le permis d'environnement avait été aussi octroyé pour le Casino en 2017 et d'emblée, je me suis opposé à ce projet. Alors, je ne vous citerai pas le nom en public de la personne qui est venue me présenter le projet, mais je vous le citerai en privé sans aucun souci parce que je n'ai pas aimé du tout cette manière de procéder en me disant que ça devait être fait, que c'était comme ça, qu'il n'y avait pas de discussion, ... Donc, cela fait depuis décembre 2018 que je m'oppose à ce projet et d'ailleurs, l'architecte, qui est un architecte local le sait très bien, ça fait au moins 4 ans que je m'oppose à ce projet. Preuve en est, c'est qu'aujourd'hui, ils viennent avec un permis unique. Donc, ils ont essayé de rassembler

dans leur bazar plusieurs trucs, mais ils ont quand même fait une erreur de procédure que nous avons évidemment détectée et donc, aujourd'hui, ce n'est qu'avec un permis unique qu'ils s'étaient adressé au Fonctionnaire Délégué et pas directement chez nous, mais néanmoins, comme je vous le disais tout à l'heure, l'ensemble de nos services ont bien étudié la situation. Je peux vous citer les éléments si vous voulez qui ont été mis en avant, il n'y a aucun souci là-dessus et la CCATM de la semaine prochaine se positionnera à nouveau sur le sujet, j'imagine que vous avez pu voir l'ordre du jour de la Commission d'Aménagement du Territoire, mais pour ne prendre que quelques éléments, le Service Urbanisme émet un avis défavorable basé sur des éléments importants, les dimensionnements du parking sont tout à fait insuffisants, il est impossible de justifier que ce dimensionnement puisse satisfaire aux besoins des activités qui ont été évoquées, le dossier est présenté avec une erreur qui est importante et que nous soumettrons à la CCATM, la présentation architecturale doit faire l'objet de toute une série d'attentions qui ne sont pas intégrées, en matière d'aménagement du territoire, on intègre des accords potentiels qui sont faits avec le SPW alors que ce n'est toujours pas le cas, le Service Mobilité intègre évidemment toute une série de choses qui sont liées à la mobilité, à la dangerosité de l'espace aussi vu le public qui pourrait être accueilli et surtout les horaires d'ouverture de ces commerces puisqu'on est aussi sur des commerces assez particuliers avec des horaires tout à fait particuliers et le Service Environnement a également rendu un avis défavorable. Depuis le lancement de la procédure, on a évidemment eu toute une série de contacts avec les riverains aussi qui ont d'ailleurs bien réagi à l'enquête publique et c'est très bien ainsi. Je crois qu'on a eu une quinzaine de réactions à l'enquête publique. Chaque fois qu'on a été interpellés par les riverains, on a évidemment collaboré avec eux sur le sujet. Franchement, je ne veux pas qu'on fasse croire que nous sommes pour ce projet. Depuis décembre 2018, on s'est chaque fois positionné contre ce projet avec toute une série d'éléments et aujourd'hui, par contre, comme vous le dites, il y a un permis unique qui a été déposé. Le permis unique doit faire son chemin évidemment. J'espère que le Fonctionnaire Délégué nous suivra dans nos orientations. Après, il y aura tout un processus avec éventuellement un appel au Gouvernement wallon. Le Gouvernement wallon pourrait prendre encore un avis différent de l'avis rendu par la commune ou par le Fonctionnaire Délégué. Donc, le processus est loin d'être abouti. Il y a bien une série d'éléments problématiques dans le dossier que nous avons mis en avant et qui font en sorte qu'à mon avis, ce n'est pas demain qu'il pourrait voir le jour, dans tous les cas."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "D'accord. Simplement, je voulais être bien certaine qu'on ne dise pas que c'était déjà adopté d'avance et que ce n'était que chose faite qu'il fallait absolument que cette Ville d'Ath doive encaisser ce Burger King et ce Casino. Simplement, est-ce que c'est vrai qu'on parle de l'implantation future d'un KFC à la chaussée de Bruxelles ? Est-ce qu'il faut s'attendre à lire ça dans la presse par la suite ou vous n'avez rien entendu du tout ?"

Monsieur le Président répond comme suit : "A tout le moins, on n'a pas été informés si c'est le cas. Sur ce dossier-là, je ne sais vous donner aucune information et je ne pense pas que le Service Urbanisme ait eu une information sur le sujet parce qu'il m'en aurait fait part."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "D'accord, on est sur la même longueur d'onde, j'en suis enchantée. Merci."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Vous aviez une autre question sur la pollution de l'eau."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "J'ai une autre question sur la pollution de l'eau, de la Dendre, du canal et danger potentiel pour la santé des Athois. Alors, le 07/12/2021, article de la RTBF, le Bourgmestre d'Ath a pris un Arrêté communal pour interdire l'utilisation d'eau issue de la nappe souterraine dans un rayon de 100 mètres autour de l'usine Flaurea Chemicals car les eaux souterraines de la zone sont fortement

polluées. Cette décision est survenue après une réunion avec la SPAQUE et le SPW Ressources Naturelles faisant état d'une pollution potentielle en métaux lourds, du plomb essentiellement. Nous connaissons tous la pollution historique en métaux lourds, en plomb notamment, générée par l'usine de la Floridienne. Alors, mes questions sont les suivantes : "Pourquoi cet Arrêté, est-ce que la situation s'est encore aggravée par rapport à ce que l'on connaît ? Deuxièmement, quelles informations ont été données aux citoyens quant au niveau de la pollution, quant au niveau des risques pour leur santé ? Troisièmement, où en sommes-nous dans nos études de surveillance ? Quatrièmement, le dossier de pollution de l'eau fait l'objet d'un chapitre spécifique dans le Plan Stratégique de la Ville. Où en êtes-vous ? Y a-t-il des actions de dépollution prévues ou autres interventions destinées à protéger l'environnement ? Il faut quand même savoir que nous sommes déjà intervenus en début de mandature, nous avons hérité de l'implantation d'une usine Seveso seuil haut en pleine Ville d'Ath. J'avais proposé d'engager un doctorant universitaire indépendant pour surveiller la pollution de l'air, de l'eau, du sol de la commune athoise. Où en est-on maintenant en 2022 ? Peut-on nous rassurer ?" Et après, si ça ne vous dérange pas, j'ai encore simplement une petite question qui correspond aussi à la pollution."

Monsieur le Président répond comme suit : "Sur la question de la Commission d'accompagnement, là, je laisserai peut-être M. BALCAEN, s'il le souhaite, intervenir et répondre. Sur la question de la pollution éventuelle de l'eau, pourquoi est-ce que j'ai pris un Arrêté d'interdiction de pompage ? Parce que j'ai été informé lors d'une réunion qui a eu lieu il y a un mois en présence de la SPAQUE et de la Direction générale des Eaux souterraines qu'il pourrait y avoir sous la Floridienne une forte pollution des eaux souterraines. Ce n'est pas une nouvelle pollution, c'est une pollution historique, ce n'est pas du tout dû à l'exploitation actuelle, mais lorsque d'emblée, la SPAQUE et la Direction générale des Eaux souterraines nous informent qu'il pourrait potentiellement y avoir une forte pollution sous la Floridienne et dans les nappes aquifères puisqu'il y a deux nappes à deux niveaux différents sous la Floridienne, j'ai immédiatement, le jour même, pris un Arrêté d'interdiction de pompage, ça me paraît être une question de bon sens pour ne prendre aucun risque pour notre population et pour la santé publique. Dans la suite, nous avons demandé à la SPAQUE et à la Direction générale des Eaux souterraines de faire des analyses immédiatement pour pouvoir s'assurer effectivement qu'il n'y aurait pas, puisqu'on semblait dire que c'était possible qu'il y ait une forte pollution, et donc, on a demandé aujourd'hui à la SPAQUE et à la Direction générale des Eaux souterraines de vérifier la situation. On a également écrit à l'ensemble des riverains dans un périmètre de 100 mètres autour de la Floridienne pour bien les informer qu'il y avait une interdiction de pompage jusqu'à nouvel ordre et que si l'un d'entre eux avait des puits ou des stations de pompage dans leur jardin qu'ils pouvaient prendre directement contact avec la SPAQUE ou la Direction générale des Eaux souterraines pour que des analyses soient faites immédiatement. Et donc, en tout cas, en ce qui concerne la pollution de l'eau, je pense sincèrement avoir pris les mesures de sécurité et de santé publique immédiates parce que franchement, je pense que dans les deux heures où j'ai eu l'information, l'interdiction de pompage était prise et nous avons informé la presse et les riverains de cette interdiction. On peut évoquer l'avenir de cet espace. Comme vous le dites, c'est plusieurs hectares en plein centre-ville. J'ai encore rencontré M. PICARD qui est aujourd'hui le Président du groupe, puisque c'est un très gros groupe, ce n'est pas juste Flaurea, qui est aujourd'hui gestionnaire de cet espace. M. PICARD est d'accord de collaborer et envisage même de quitter aujourd'hui l'exploitation polluée et polluante pour justement organiser toujours l'entreprise, mais dans un espace qui est en fait l'espace de la tour que vous pouvez voir d'un peu partout à Ath. Donc, ce serait un tout nouveau process beaucoup moins polluant qui permettrait aujourd'hui de faire le travail qu'ils font dans les vieux bâtiments dans ce nouvel espace, mais il n'en est qu'aux prémices et il voulait m'en informer. C'est une bonne nouvelle pour l'emploi évidemment et pour la santé publique aussi puisque cela permettrait du coup de pouvoir assainir la partie polluée du périmètre de Flaurea.

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit

: "Est-ce qu'il y a des possibilités d'essayer de dépolluer ? Donc, semble-t-il, il n'y a rien de changé, ça ne s'est pas aggravé parce qu'on connaissait ça, on savait qu'il y avait de gros soucis de plomb, tout le monde en parle."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Ce qu'on sait, c'est que potentiellement le sol sous l'ancienne entreprise est pollué de manière historique par du plomb et par un certain nombre d'autres éléments. Ce que la SPAQUE et la Direction générale des Eaux souterraines ne savaient pas ou ne savent toujours pas d'ailleurs, c'est si les nappes aquifères qui sont évidemment bien plus profondes sont polluées, mais dans le doute, on a préféré prendre une mesure de précaution pour la santé publique et la santé des Athois riverains directs."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "L'idée d'une personne indépendante pour surveiller tout ça, vous trouvez que c'est superflu ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "C'est plutôt sur le côté Comité d'accompagnement de l'entreprise. Peut-être que M. BALCAEN peut intervenir sur le sujet puisqu'effectivement, il y a aujourd'hui des analyses qui sont faites très régulièrement puisqu'on a aujourd'hui des capteurs tout autour du périmètre de l'entreprise et dans la direction des vents pour chaque fois pouvoir voir s'il y a des rejets de quelque chose de nocif."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN, qui s'exprime comme suit : "Sur la question du recours à une personne indépendante pour établir certaines données, expliquer certaines choses, etc., on y réfléchit beaucoup à la demande notamment des riverains qui sont présents dans le Comité d'accompagnement pour avoir une étude sur la nocivité des métaux lourds que nous retrouvons à Ath. Le problème, c'est que quand vous demandez à des professeurs d'université de voir si dans une espèce de vision ou une certaine utilité publique, ils pourraient nous aider dans ce sens-là, d'abord, peu sont d'accord de le faire et ils sont d'accord de le faire en étant payés. Alors, se pose tout de suite la question de savoir qui paie et quel est le degré d'indépendance. On sait très bien que ce sont des choses qui doivent être bien réfléchies si on ne veut pas que le résultat soit considéré comme un peu interprété, etc. Ce que je peux vous dire en tout cas, c'est qu'en tant que Ville, nous continuons à travailler sur la surveillance de la pollution par les métaux lourds. Je crois que j'avais déjà eu l'occasion de m'exprimer par rapport à cela lors d'un précédent Conseil communal. Nous avons, en début de mandature, comme il avait fait été fait en fin de mandature précédente avec la Floridienne, nous avons avec Höganäs organisé une réunion avec l'ensemble des acteurs de la qualité de l'air et notamment l'Agence Wallonne de la Qualité de l'Air et tous les acteurs concernés et sur la base de cette réunion-là et aussi de la réunion qui s'était tenue en fin de mandature en 2018 avec la Floridienne, pour avoir une vision plus fine de l'origine de certains composants, la Région Wallonne a souhaité refaire une campagne qui a duré un peu plus d'un an au début du Covid, un peu avant, pour avoir des données nouvelles et peut-être un peu plus fines sur la réalité de la pollution aux métaux lourds. Il y a une amélioration de la situation de manière générale ne fût-ce que parce qu'aujourd'hui évidemment, il n'y a plus de production par le plomb, au niveau du cadmium, les choses sont différentes aussi. Ce qu'on voit, notamment pour le nickel et le chrome, je n'ai pas les chiffres devant moi, si j'avais eu une question un peu plus précise, je vous les fournirais, donc, je ne vais trop rentrer dans les détails, mais on continue d'avoir à certains moments des pics de pollution, on n'a pas une situation qui est tous les jours mauvaise, mais par contre, on a certains pics de pollution qui doivent encore pour certains être expliqués parce que l'entreprise qui pourrait être concernée nous dit : "Vous savez, il y a des pics de pollution le jour où l'entreprise est fermée", le week-end, par exemple. Donc, les choses sont relativement compliquées. Ce que je peux vous assurer, c'est qu'au sein du Comité d'accompagnement et avec les organismes wallons qui sont concernés, nous continuons d'avancer pour améliorer la situation. Sur la base des données fournies par la Région Wallonne lors du dernier Comité d'accompagnement, nous avons demandé à l'Agence pour la Qualité de l'Air de mettre sur papier

une série de points d'action pour améliorer les choses, ce qui pourrait être, par exemple, au moment de la rediscussion du permis d'environnement de l'une ou l'autre entreprise, d'augmenter les exigences par rapport aux émissions de polluants, par exemple. Moi, ce que je vous suggère, Mme NOULS, c'est que vous m'envoyiez votre question par écrit et alors, je peux aussi vous amener des données plus précises. Par ailleurs, il y a, et je le dis à l'attention de toute la population, sur le site Internet de la Ville, il y a régulièrement transmis les rapports du Comité d'accompagnement avec l'ensemble des informations précises qui peuvent intéresser tout un chacun."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Merci M. BALCAEN. Si j'ai bien compris ce que vous disiez, M. LEFEBVRE, donc, en fait, l'usine pourrait partir de l'ancienne Floridienne et aller vers la tour, je ne sais pas ce que c'est."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "La tour, c'est l'énorme bâtiment, quand vous avez la Floridienne devant vous, à votre gauche dans lequel il y avait précédemment une autre entreprise."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "A ce moment-là, on essaierait de dépolluer l'ancien bâtiment, on essaierait en tout cas d'agir ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Voilà, l'idée, c'est maintenant de travailler avec le groupe pour voir comment est-ce qu'on met en place la dépollution du site évidemment puisqu'on ne va pas garder un site pollué en plein centre-ville."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère NOULS-MAT, qui s'exprime comme suit : "Tout à fait. Alors, une autre chose qui parle aussi de la pollution de l'eau, dans un tout autre contexte. Le 27/12/2021, des riverains de la Dendre ont aperçu une nappe rouge à hauteur de l'écluse de Bilhée à Ath. On évoquait un rejet de l'abattoir. Qu'en est-il ? Savez-vous quelle était l'origine de ces eaux rouges ?"

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Je ne peux rien vous garantir sauf si M. BALCAEN a des éléments supplémentaires, mais il semble que c'était un affaissement de pertuis."

Monsieur le Président donne la parole à M. l'Echevin BALCAEN, qui s'exprime comme suit : "Oui, donc en fait, il y a eu un problème au niveau des égouts qui rejoignent la station d'épuration. Il y a eu l'affaissement d'un pertuis, ce qui a fait que certaines eaux de l'abattoir se sont déversées du côté eaux de pluie et ont atterri dans la Dendre. IPALLE a fait une série d'analyses et a assez rapidement détecté l'origine du mal et des réparations à deux jours d'intervalle ont été faites pour stabiliser la situation. Il y a des travaux de maçonnerie qui devront être faits, mais ce sera fait lorsque le temps sera un peu meilleur. Donc, on ne peut pas mettre en cause l'abattoir dans cet épisode-là."

46. QUESTIONS ORALES - Questions de Mme la Conseillère GAUTHIER

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère GAUTHIER, qui s'exprime comme suit : "C'est notamment une question liée au réseau Proximus au centre-ville puisque j'ai été interpellée par rapport à la faiblesse du réseau. Je voulais savoir si vous pourriez m'en indiquer les causes, si vous avez déjà été interpellé à ce sujet et éventuellement, dans l'affirmative, quelle solution pourrait être apportée à ce problème ?"

Monsieur le Président répond comme suit : "Effectivement, PROXIMUS nous a informés hier et aujourd'hui, qu'il y avait des problèmes Intramuros. Apparemment, c'est sur un souci de capacité de leurs antennes qu'ils ont un problème aujourd'hui. Sur certains espaces, ils disent que les utilisateurs

peuvent appeler leur numéroté 0800/33.800 et donc, pour les personnes qui rencontrent vraiment des grandes difficultés, PROXIMUS demande qu'on appelle le 0800/33.800. Ils sont-ils en train d'essayer de résoudre ces problèmes. Mais donc, je vous confirme qu'il y a des soucis et que malheureusement, nous ne savons rien faire d'autre que d'informer PROXIMUS au fur et à mesure des difficultés qu'on rencontre."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère GAUTHIER, qui s'exprime comme suit : "Ma seconde question. On évoquait lors d'une précédente question les implantations commerciales de manière spécifique. De mon côté, j'avais une question un peu plus globale par rapport à ce développement commercial. Comme tout le monde le sait, la pandémie Covid a eu des conséquences à la fois sur notre économie et sur le commerce local. Je lisais toutefois fin d'année dernière que le taux de cellules commerciales vides a diminué en Wallonie, passant de 19,9% à 17,2%, surtout dans les villes petites et moyennes. En est-il de même pour Ath ? Nous voyons également fleurir depuis quelques mois de nouveaux commerces au sein de notre Ville qui diversifient l'offre pour nos citoyens. Quel programme le Collège souhaite-t-il développer pour poursuivre cette dynamique et quelle est sa stratégie globale en matière de développement commercial ?"

Monsieur le Président donne la parole à Mme l'Echevine LAURENT, qui s'exprime comme suit : "Par rapport aux données chiffrées que l'on voit dans la presse et concernant la vacuité des cellules commerciales pour les petites et moyennes communes, la tendance générale est à la baisse, mais ça ne reflète pas exactement la réalité du terrain. Le Service ADL possède sa méthode de relevés sur le terrain. Et en effet, tous les trois mois, le Service effectue un relevé continu de notre tissu économique dans la ville, mais aussi dans les villages. Les résultats sont différents de ce qu'on a pu lire dans la presse écrite ces derniers mois. L'évolution réelle des chiffres athois est bien plus positive qu'on a pu lire. Contrairement aux grands pôles économiques environnants, le bassin de vie athois se porte plutôt bien. Nous n'avons à rougir de personne. Par exemple, nous avons connu 70 ouvertures depuis le début de la pandémie. La rubrique "économie et emploi" de la Vie Atoise peut l'attester. Chaque numéro de la Vie Atoise regorge de nouvelles initiatives locales des plus inventives qui diversifient l'offre pour nos citoyens. Le dernier recensement qui date de ce mois de janvier en fait compte 28 cellules commerciales vides pour un total de près de 560 cellules commerciales recensées dans notre entité, sur l'ensemble de notre territoire. Cela représente 5% de vacuité commerciale. Cette impression de vide ne se ressent pas dans notre Cité, c'est le cas dans certains pôles économiques environnants. Pour poursuivre cette dynamique, notre ADL assure un soutien permanent à l'économie locale. Il suit les demandes. C'est le lien entre les porteurs de projets et les acteurs locaux. D'ailleurs, un partenariat s'est récemment créé avec certains bureaux notariaux et les agences immobilières. Donc, l'ADL est aux premières loges pour connaître les disponibilités en matière de biens immobiliers. Dès que nous recevons une demande d'implantation, celle-ci est relayée. L'ADL est la pièce centrale en ce qui concerne l'accompagnement des porteurs de projets, des acteurs souhaitant lancer une activité à caractère commercial sur le territoire communal. Elle relaie ainsi les demandes vers les structures d'accompagnement et l'auto-crédation d'emplois, elle renseigne sur les aides existantes, elle les oriente vers le bon service communal en cas d'ouverture. Le suivi des dossiers Créashop. Nous avons rencontré notre premier dossier début du mois de janvier et nous en rencontrons trois autres le 1er février, la semaine prochaine, donc, ça suit. Concernant la stratégie de développement commercial de notre Cité des Géants, fin juin, l'ADL a proposé le diagnostic commercial du territoire athois. Il montrait les faiblesses, mais aussi les qualités de notre territoire. Ce plan stratégique a d'ailleurs été présenté en Conseil communal du mois de septembre et il peut être considéré comme la stratégie globale en matière de développement commercial de notre Ville. D'ailleurs, l'ADL axera sa stratégie sur deux priorités. La première sera de dynamiser une économie athoise durable par la mise en valeur de ses dimensions commerciales, touristiques et agricoles. Le but visé est de montrer la dynamique de la Cité au travers d'outils attractifs comme le tourisme, la production alimentaire locale ou encore un commerce

dynamique, aussi bien en ville que dans les campagnes. Une plus grande collaboration entre l'Office du Tourisme, la Maison Culturelle, le Parc Naturel du Pays des Collines et le CARAH permettra ainsi la mise en évidence des atouts territoriaux de notre magnifique Pays Vert. Le deuxième axe, ce sera stimuler le tissu économique local et renforcer l'attractivité économique du territoire. Des partenariats se créent avec des structures comme le CPAS, le FOREM, l'IFAPME, mais également les ADL de la WAPI. On planche d'ailleurs actuellement sur des événements tels que des salons de l'emploi, salons de l'entrepreneuriat, journées de l'entreprise, tout cela se travaille en coulisses."

Monsieur le Président s'exprime comme suit : "Merci Mme l'Echevine. J'ajouterai également que le Collège a des contacts réguliers avec l'Association des Commerçants aussi qui nous relaie toute une série de choses. Et Mme GAUTHIER s'en souvient probablement aussi, on avait proposé à M. CALONGE il y a deux ans, je crois maintenant, de relancer une étude sur les besoins et les orientations commerciales qu'on pourrait avoir sur le territoire et à l'époque, la décision en concertation avec lui d'ailleurs avait été de se dire "attendons que le Covid soit derrière nous pour voir un peu les habitudes que la population va reprendre avant de se lancer dans une nouvelle étude territoriale". Evidemment, on ne s'attendait pas à ce que cette pandémie dure aussi longtemps, mais je pense que dès qu'on aura vu les habitudes que reprennent les gens, il sera vraiment intéressant de relancer cette étude sur les implantations commerciales et sur le développement territorial qu'on veut avoir dans notre belle Cité."

Monsieur le Président donne la parole à Mme la Conseillère GAUTHIER, qui s'exprime comme suit : "Je vous remercie pour cette réponse qui est relativement complète. Je croise les doigts pour que finalement le taux de 5% de vacuité commerciale devienne 0. J'espère que la dynamique va se poursuivre et qu'en tout cas, on va pouvoir accueillir de nouveaux commerces et d'ailleurs, dans le cadre du développement du premier axe stratégique que vous avez cité, cela pourrait aller dans ce sens puisqu'on dit maintenant qu'un consommateur sur quatre depuis la pandémie consomme local et donc, j'espère qu'il y a des commerces dans ce cadre-là qui vont pouvoir se développer, que ça va pouvoir réduire les cellules vides au sein de notre Ville."

=====